

Formulaire **W-8BEN-E**

(révisé en octobre 2021)

Département du Trésor
Internal Revenue Service**Certificat de statut d'étranger d'un propriétaire bénéficiaire
relativement aux retenues et aux déclarations fiscales
des États-Unis – Entités**

- ▶ Formulaire pour les entités; les particuliers doivent utiliser le formulaire W-8BEN.
- ▶ Les renvois à des articles font référence au code de l'IRS.
- ▶ Des renseignements complémentaires sur le formulaire W-8BEN-E et des instructions distinctes sont disponibles au www.irs.gov/formw8bene.
- ▶ Remettre ce formulaire à un agent percepteur ou au payeur. Ne pas envoyer à l'IRS.

OMB n° 1545-1621

Ne PAS utiliser ce formulaire pour les personnes ou entités suivantes :

- Une entité américaine, un citoyen américain ou un résident américain W-9
- Une personne étrangère W-8BEN – Particuliers, ou formulaire 8233
- Une personne ou une entité étrangère déclarant des revenus tirés d'entreprises exploitées aux États-Unis (sauf si des avantages en vertu d'une convention sont demandés) W-8ECI
- Une société de personnes étrangère, une fiducie étrangère simple ou une fiducie de cédant étrangère (sauf si des avantages en vertu d'une convention sont demandés) [voir les instructions pour connaître les exceptions] W-8IMY
- Un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale émettrice étrangère, une organisation étrangère exonérée d'impôt, une fondation privée étrangère ou un gouvernement d'une possession des États-Unis déclarant des revenus tirés d'entreprises exploitées aux États-Unis ou réclamant l'application des articles 115(2), 501(c), 892, 895 ou 1443(b) (sauf si des avantages en vertu d'une convention sont demandés) [voir les instructions pour connaître les autres exceptions] W-8ECI ou W-8EXP
- Toute personne agissant à titre d'intermédiaire (y compris un intermédiaire agréé agissant à titre de courtier agréé en produits dérivés) W-8IMY

Utiliser plutôt le formulaire suivant :**Partie I Identification du propriétaire bénéficiaire**

1 Nom de l'organisation qui est propriétaire bénéficiaire	2 Pays de constitution de l'organisation																																						
3 Nom de l'entreprise assimilable à son propriétaire qui reçoit le paiement (le cas échéant, voir les instructions)																																							
4 Statut pour l'appl. du chapitre 3 (type d'entité). Cocher une seule case. <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> Fiducie simple</td> <td><input type="checkbox"/> Organisation exonérée d'impôt</td> <td><input type="checkbox"/> Société par actions</td> <td><input type="checkbox"/> Société de personnes</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Banque centrale émettrice</td> <td><input type="checkbox"/> Fondation privée</td> <td><input type="checkbox"/> Fiducie complexe</td> <td><input type="checkbox"/> Gouvernement étranger – Entité contrôlée</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Fiducie de cédant</td> <td><input type="checkbox"/> Entité assimilable à son propriétaire</td> <td><input type="checkbox"/> Succession</td> <td><input type="checkbox"/> Gouvernement étranger – Partie intégrante</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td><input type="checkbox"/> Organisation internationale</td> <td></td> </tr> </table> <p>Si vous avez coché « Entreprise assimilable à son propriétaire », « Société de personnes », « Fiducie simple » ou « Fiducie de cédant » ci-dessus, préciser s'il s'agit d'une entité hybride demandant des avantages en vertu d'une convention. Le cas échéant, remplir la Partie III. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>		<input type="checkbox"/> Fiducie simple	<input type="checkbox"/> Organisation exonérée d'impôt	<input type="checkbox"/> Société par actions	<input type="checkbox"/> Société de personnes	<input type="checkbox"/> Banque centrale émettrice	<input type="checkbox"/> Fondation privée	<input type="checkbox"/> Fiducie complexe	<input type="checkbox"/> Gouvernement étranger – Entité contrôlée	<input type="checkbox"/> Fiducie de cédant	<input type="checkbox"/> Entité assimilable à son propriétaire	<input type="checkbox"/> Succession	<input type="checkbox"/> Gouvernement étranger – Partie intégrante			<input type="checkbox"/> Organisation internationale																							
<input type="checkbox"/> Fiducie simple	<input type="checkbox"/> Organisation exonérée d'impôt	<input type="checkbox"/> Société par actions	<input type="checkbox"/> Société de personnes																																				
<input type="checkbox"/> Banque centrale émettrice	<input type="checkbox"/> Fondation privée	<input type="checkbox"/> Fiducie complexe	<input type="checkbox"/> Gouvernement étranger – Entité contrôlée																																				
<input type="checkbox"/> Fiducie de cédant	<input type="checkbox"/> Entité assimilable à son propriétaire	<input type="checkbox"/> Succession	<input type="checkbox"/> Gouvernement étranger – Partie intégrante																																				
		<input type="checkbox"/> Organisation internationale																																					
5 Statut pour l'application du chapitre 4 (statut FATCA). (Voir les instructions pour les détails; remplir ci-dessous l'attestation correspondant au statut de l'entité.) <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> IFE non participante (y compris une IFE liée à une IFE déclarante en vertu d'une IGA, autre qu'une IFE réputée conforme, une IFE participante ou un propriétaire bénéficiaire exempté)</td> <td><input type="checkbox"/> IFE non déclarante en vertu d'une IGA (remplir la Partie XII)</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> IFE participante</td> <td><input type="checkbox"/> Gouvernement étranger, gouvernement d'une possession des États-Unis ou banque centrale émettrice étrangère (remplir la Partie XIII)</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> IFE déclarante de modèle 1</td> <td><input type="checkbox"/> Organisation internationale (remplir la Partie XIV)</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> IFE déclarante de modèle 2</td> <td><input type="checkbox"/> Régimes de retraite exonérés (remplir la Partie XV)</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> IFE enregistrée réputée conforme (autre qu'une IFE déclarante de modèle 1, une IFE parrainée ou une IFE non déclarante en vertu d'une IGA visée par la partie XII; voir les instructions)</td> <td><input type="checkbox"/> Entité détenue exclusivement par des propriétaires bénéficiaires exemptés (remplir la Partie XVI)</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> IFE parrainée (remplir la Partie IV)</td> <td><input type="checkbox"/> Institution financière territoriale (remplir la Partie XVII)</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Banque locale non inscrite certifiée réputée conforme (remplir la Partie V)</td> <td><input type="checkbox"/> Entité d'un groupe non financier exemptée (remplir la Partie XVIII)</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> IFE certifiée réputée conforme n'ayant que des comptes de faible valeur (remplir la Partie VI)</td> <td><input type="checkbox"/> Entreprise non financière en démarrage exemptée (remplir la Partie XIX)</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Mécanisme de placement certifié réputé conforme, parrainé et partagé par peu d'actionnaires (remplir la Partie VII)</td> <td><input type="checkbox"/> Entité non financière exemptée en liquidation ou en faillite (remplir la Partie XX)</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Entité de placement en dette à durée limitée certifiée réputée conforme (remplir la Partie VIII)</td> <td><input type="checkbox"/> Organisation exemptée en vertu de l'article 501(c) (remplir la Partie XXI)</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Certaines entités de placement qui ne tiennent pas de comptes financiers (remplir la Partie IX)</td> <td><input type="checkbox"/> Organisme sans but lucratif (remplir la Partie XXII)</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> IFE dont la propriété est documentée (remplir la Partie X)</td> <td><input type="checkbox"/> EENF cotée en bourse ou affiliée à une société par actions cotée en bourse (remplir la Partie XXIII)</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Distributeur restreint (remplir la Partie XI)</td> <td><input type="checkbox"/> EENF située sur un territoire exempté (remplir la Partie XXIV)</td> </tr> <tr> <td></td> <td><input type="checkbox"/> EENF active (remplir la Partie XXV)</td> </tr> <tr> <td></td> <td><input type="checkbox"/> EENF passive (remplir la Partie XXVI)</td> </tr> <tr> <td></td> <td><input type="checkbox"/> Entité affiliée à une IFE exemptée (remplir la Partie XXVII)</td> </tr> <tr> <td></td> <td><input type="checkbox"/> EENF déclarant directement</td> </tr> <tr> <td></td> <td><input type="checkbox"/> EENF parrainée déclarant directement (remplir la Partie XXVIII)</td> </tr> <tr> <td></td> <td><input type="checkbox"/> Compte qui n'est pas un compte financier</td> </tr> </table>		<input type="checkbox"/> IFE non participante (y compris une IFE liée à une IFE déclarante en vertu d'une IGA, autre qu'une IFE réputée conforme, une IFE participante ou un propriétaire bénéficiaire exempté)	<input type="checkbox"/> IFE non déclarante en vertu d'une IGA (remplir la Partie XII)	<input type="checkbox"/> IFE participante	<input type="checkbox"/> Gouvernement étranger, gouvernement d'une possession des États-Unis ou banque centrale émettrice étrangère (remplir la Partie XIII)	<input type="checkbox"/> IFE déclarante de modèle 1	<input type="checkbox"/> Organisation internationale (remplir la Partie XIV)	<input type="checkbox"/> IFE déclarante de modèle 2	<input type="checkbox"/> Régimes de retraite exonérés (remplir la Partie XV)	<input type="checkbox"/> IFE enregistrée réputée conforme (autre qu'une IFE déclarante de modèle 1, une IFE parrainée ou une IFE non déclarante en vertu d'une IGA visée par la partie XII; voir les instructions)	<input type="checkbox"/> Entité détenue exclusivement par des propriétaires bénéficiaires exemptés (remplir la Partie XVI)	<input type="checkbox"/> IFE parrainée (remplir la Partie IV)	<input type="checkbox"/> Institution financière territoriale (remplir la Partie XVII)	<input type="checkbox"/> Banque locale non inscrite certifiée réputée conforme (remplir la Partie V)	<input type="checkbox"/> Entité d'un groupe non financier exemptée (remplir la Partie XVIII)	<input type="checkbox"/> IFE certifiée réputée conforme n'ayant que des comptes de faible valeur (remplir la Partie VI)	<input type="checkbox"/> Entreprise non financière en démarrage exemptée (remplir la Partie XIX)	<input type="checkbox"/> Mécanisme de placement certifié réputé conforme, parrainé et partagé par peu d'actionnaires (remplir la Partie VII)	<input type="checkbox"/> Entité non financière exemptée en liquidation ou en faillite (remplir la Partie XX)	<input type="checkbox"/> Entité de placement en dette à durée limitée certifiée réputée conforme (remplir la Partie VIII)	<input type="checkbox"/> Organisation exemptée en vertu de l'article 501(c) (remplir la Partie XXI)	<input type="checkbox"/> Certaines entités de placement qui ne tiennent pas de comptes financiers (remplir la Partie IX)	<input type="checkbox"/> Organisme sans but lucratif (remplir la Partie XXII)	<input type="checkbox"/> IFE dont la propriété est documentée (remplir la Partie X)	<input type="checkbox"/> EENF cotée en bourse ou affiliée à une société par actions cotée en bourse (remplir la Partie XXIII)	<input type="checkbox"/> Distributeur restreint (remplir la Partie XI)	<input type="checkbox"/> EENF située sur un territoire exempté (remplir la Partie XXIV)		<input type="checkbox"/> EENF active (remplir la Partie XXV)		<input type="checkbox"/> EENF passive (remplir la Partie XXVI)		<input type="checkbox"/> Entité affiliée à une IFE exemptée (remplir la Partie XXVII)		<input type="checkbox"/> EENF déclarant directement		<input type="checkbox"/> EENF parrainée déclarant directement (remplir la Partie XXVIII)		<input type="checkbox"/> Compte qui n'est pas un compte financier
<input type="checkbox"/> IFE non participante (y compris une IFE liée à une IFE déclarante en vertu d'une IGA, autre qu'une IFE réputée conforme, une IFE participante ou un propriétaire bénéficiaire exempté)	<input type="checkbox"/> IFE non déclarante en vertu d'une IGA (remplir la Partie XII)																																						
<input type="checkbox"/> IFE participante	<input type="checkbox"/> Gouvernement étranger, gouvernement d'une possession des États-Unis ou banque centrale émettrice étrangère (remplir la Partie XIII)																																						
<input type="checkbox"/> IFE déclarante de modèle 1	<input type="checkbox"/> Organisation internationale (remplir la Partie XIV)																																						
<input type="checkbox"/> IFE déclarante de modèle 2	<input type="checkbox"/> Régimes de retraite exonérés (remplir la Partie XV)																																						
<input type="checkbox"/> IFE enregistrée réputée conforme (autre qu'une IFE déclarante de modèle 1, une IFE parrainée ou une IFE non déclarante en vertu d'une IGA visée par la partie XII; voir les instructions)	<input type="checkbox"/> Entité détenue exclusivement par des propriétaires bénéficiaires exemptés (remplir la Partie XVI)																																						
<input type="checkbox"/> IFE parrainée (remplir la Partie IV)	<input type="checkbox"/> Institution financière territoriale (remplir la Partie XVII)																																						
<input type="checkbox"/> Banque locale non inscrite certifiée réputée conforme (remplir la Partie V)	<input type="checkbox"/> Entité d'un groupe non financier exemptée (remplir la Partie XVIII)																																						
<input type="checkbox"/> IFE certifiée réputée conforme n'ayant que des comptes de faible valeur (remplir la Partie VI)	<input type="checkbox"/> Entreprise non financière en démarrage exemptée (remplir la Partie XIX)																																						
<input type="checkbox"/> Mécanisme de placement certifié réputé conforme, parrainé et partagé par peu d'actionnaires (remplir la Partie VII)	<input type="checkbox"/> Entité non financière exemptée en liquidation ou en faillite (remplir la Partie XX)																																						
<input type="checkbox"/> Entité de placement en dette à durée limitée certifiée réputée conforme (remplir la Partie VIII)	<input type="checkbox"/> Organisation exemptée en vertu de l'article 501(c) (remplir la Partie XXI)																																						
<input type="checkbox"/> Certaines entités de placement qui ne tiennent pas de comptes financiers (remplir la Partie IX)	<input type="checkbox"/> Organisme sans but lucratif (remplir la Partie XXII)																																						
<input type="checkbox"/> IFE dont la propriété est documentée (remplir la Partie X)	<input type="checkbox"/> EENF cotée en bourse ou affiliée à une société par actions cotée en bourse (remplir la Partie XXIII)																																						
<input type="checkbox"/> Distributeur restreint (remplir la Partie XI)	<input type="checkbox"/> EENF située sur un territoire exempté (remplir la Partie XXIV)																																						
	<input type="checkbox"/> EENF active (remplir la Partie XXV)																																						
	<input type="checkbox"/> EENF passive (remplir la Partie XXVI)																																						
	<input type="checkbox"/> Entité affiliée à une IFE exemptée (remplir la Partie XXVII)																																						
	<input type="checkbox"/> EENF déclarant directement																																						
	<input type="checkbox"/> EENF parrainée déclarant directement (remplir la Partie XXVIII)																																						
	<input type="checkbox"/> Compte qui n'est pas un compte financier																																						
6 Adresse de la résidence permanente (numéro, rue, app. ou bureau, route rurale). Ne pas inscrire de numéro de boîte postale ni l'adresse d'un tiers (autre qu'une adresse enregistrée). <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 70%;">Ville, État ou province. Inscrire le code postal, le cas échéant.</td> <td style="width: 30%;">Pays</td> </tr> </table>		Ville, État ou province. Inscrire le code postal, le cas échéant.	Pays																																				
Ville, État ou province. Inscrire le code postal, le cas échéant.	Pays																																						
7 Adresse postale (si elle diffère de celle indiquée ci-dessus) <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 70%;">Ville, État ou province. Inscrire le code postal, le cas échéant.</td> <td style="width: 30%;">Pays</td> </tr> </table>		Ville, État ou province. Inscrire le code postal, le cas échéant.	Pays																																				
Ville, État ou province. Inscrire le code postal, le cas échéant.	Pays																																						

Partie I Identification du propriétaire bénéficiaire (suite)

8 Numéro d'identification aux fins de l'impôt (NII) américain (ou TIN), au besoin

9a NIIM	b NII étranger	c Vérifier si la loi exige que ce numéro soit donné <input type="checkbox"/>
---------	----------------	--

10 Numéro(s) de référence (voir les instructions)

Nota : Veuillez remplir le reste du formulaire et signer la Partie XXX.

Partie II**Entreprise assimilable à son propriétaire ou succursale recevant un paiement** (à remplir uniquement pour une entreprise assimilable à son propriétaire ayant un NIIM ou une succursale d'une IFE située dans un pays autre que le pays de résidence de l'IFE; voir les instructions)

11 Statut pour l'application du chapitre 4 (statut FATCA) de l'entreprise assimilable à son propriétaire ou de la succursale recevant un paiement :

- Succursale traitée comme IFE non participante IFE déclarante de modèle 1 Succursale américaine
 IFE participante IFE déclarante de modèle 2

12 Adresse de l'entreprise assimilable à son propriétaire ou de la succursale (numéro, rue, n° d'app. ou de bureau, route rurale). **Ne pas inscrire de numéro de boîte postale ni l'adresse d'un tiers** (autre qu'une adresse enregistrée).

Ville, État ou province. Inscrire le code postal, le cas échéant.

Pays

13 NIIM (le cas échéant) _____

Partie III**Demande d'avantages en vertu d'une convention fiscale** (le cas échéant) (seulement aux fins de l'application du chapitre 3)

14 Je certifie ce qui suit (cocher toutes les cases pertinentes) :

- a Le propriétaire bénéficiaire est un résident de _____ selon la définition de la convention fiscale conclue entre les États-Unis et ce pays.
- b Le propriétaire bénéficiaire réalise le ou les éléments de revenu pour lesquels les avantages sont demandés en vertu de la convention et, le cas échéant, remplit les exigences de la convention en matière de restriction des avantages. Voici les types de disposition de restriction des avantages pouvant être incluse dans une convention fiscale applicable (cocher une seule case; voir les instructions).
- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Gouvernement | <input type="checkbox"/> Société qui satisfait aux règles de propriété et d'érosion de l'assiette fiscale |
| <input type="checkbox"/> Fonds ou fiducie de pension exonéré d'impôt | <input type="checkbox"/> Société qui satisfait aux règles sur les avantages dérivés |
| <input type="checkbox"/> Autre organisation exonérée d'impôt | <input type="checkbox"/> Société dont un élément de revenu satisfait à la règle d'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise |
| <input type="checkbox"/> Société cotée en bourse | <input type="checkbox"/> Décision discrétionnaire favorable reçue de l'autorité américaine compétente |
| <input type="checkbox"/> Filiale d'une société cotée en bourse | <input type="checkbox"/> Aucun article sur le secteur d'activité dans la convention |
| | <input type="checkbox"/> Autre (préciser l'alinéa) : _____ |
- c Le propriétaire bénéficiaire demande des avantages en vertu de la convention pour des dividendes reçus d'une société étrangère ou des intérêts tirés d'activités commerciales réalisées aux États-Unis par une société étrangère, et il possède le statut de résident admissible (voir les instructions).

15 **Conditions et taux particuliers** (le cas échéant; voir les instructions) :

Le propriétaire bénéficiaire invoque les dispositions de l'article et alinéa _____ de la convention indiquée à la ligne 14a ci-dessus pour demander qu'un taux de _____ % de retenue de soit pratiqué sur (préciser le type de revenu) _____

Expliquer en quoi le propriétaire bénéficiaire satisfait aux conditions de l'article qui le rendent admissible au taux de retenue indiqué : _____

Partie IV**IFE parrainée**

16 Nom de l'entité parrain : _____

17 **Cocher la case appropriée.**

- Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I :
- est une entité d'investissement;
 - n'est pas un intermédiaire agréé (*qualified intermediary*), une société de personnes étrangère effectuant la retenue (*withholding foreign partnership*) (sauf dans la mesure autorisée par le contrat de société) ou une fiducie étrangère effectuant la retenue (*withholding foreign trust*); **et**
 - a accepté d'être parrainée par l'entité ci-dessus (qui n'est pas une IFE non participante).
- Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I :
- est une société étrangère contrôlée, selon la définition de l'article 957(a);
 - n'est pas un intermédiaire agréé (*qualified intermediary*), une société de personnes étrangère effectuant la retenue (*withholding foreign partnership*) ou une fiducie étrangère effectuant la retenue (*withholding foreign trust*);
 - est la propriété exclusive directe ou indirecte de l'institution financière américaine indiquée ci-dessus, laquelle accepte de la parrainer; **et**
 - partage un système de compte électronique commun avec l'entité parrain (indiquée ci-dessus) qui permet à cette dernière de recenser tous les titulaires de compte et bénéficiaires de l'entité et d'avoir accès à tous les renseignements concernant les comptes et les clients tenus par l'entité, notamment les renseignements sur l'identité des clients, les documents concernant les clients, le solde des comptes et tous les paiements faits aux titulaires de compte ou aux bénéficiaires.

Partie V Banque locale non inscrite certifiée réputée conforme18 Je certifie que l'IFE indiquée à la Partie I :

- est exploitée et accréditée uniquement à titre de banque ou de coopérative de crédit (ou d'institution coopérative comparable sans but lucratif) dans son pays de constitution;
- exerce principalement des activités de collecte des dépôts et d'octroi de prêts, pour une clientèle composée de particuliers non affiliés dans le cas d'une banque, et pour ses membres dans le cas d'une coopérative de crédit ou d'une institution coopérative comparable, s'il est entendu qu'aucun de ses membres ne détient une participation supérieure à 5 % dans ladite coopérative ou institution;
- ne sollicite aucun titulaire de compte hors de son pays de constitution;
- ne possède aucun lieu fixe d'affaires à l'extérieur de ce pays (aux fins de cet énoncé, le terme « lieu fixe d'affaires » exclut tout établissement ne faisant l'objet d'aucun affichage publicitaire et à partir duquel l'IFE n'effectue que des tâches de soutien administratif);
- ne possède pas plus de 175 M\$ en actifs, et que l'actif total constaté dans les bilans consolidés ou combinés du groupe élargi de sociétés affiliées dont elle est membre, le cas échéant, ne dépasse pas 500 M\$; **et**
- ne fait pas partie d'un groupe élargi de sociétés affiliées dont un des membres est une institution financière étrangère, autre qu'une institution financière étrangère constituée ou établie dans le même pays que l'IFE indiquée à la Partie I et répondant aux exigences énoncées à la Partie V.

Partie VI IFE certifiée réputée conforme n'ayant que des comptes de faible valeur19 Je certifie que l'IFE indiquée à la Partie I :

- n'a pas comme activité principale l'investissement, le réinvestissement ou la négociation de valeurs, de participations dans des sociétés de personnes, de produits de base, de contrats nominaux de référence, de contrats d'assurance ou de rente, ou de parts (y compris des options et contrats à terme standardisés ou de gré à gré) dans ces valeurs, participations, produits de base, contrats nominaux de référence et contrats d'assurance ou de rente;
- qu'aucun compte financier tenu par l'IFE ou par un membre de son groupe élargi de sociétés affiliées, le cas échéant, n'affiche un solde ou une valeur de plus de 50 000 \$ (après application des règles pertinentes sur le regroupement des comptes); **et**
- que ni les bilans consolidés ou combinés de l'IFE, ni ceux de son groupe élargi de sociétés affiliées, le cas échéant, n'affichaient un actif supérieur à 50 M\$ à la clôture du dernier exercice comptable.

Partie VII Mécanisme de placement certifié réputé conforme, parrainé et partagé par peu d'actionnaires

20 Nom de l'entité parrain : _____

21 Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I :

- est une IFE du seul fait qu'elle est une entité d'investissement en vertu du § 1.1471-5(e)(4);
- n'est pas un intermédiaire agréé (*qualified intermediary*), une société de personnes étrangère effectuant la retenue (*withholding foreign partnership*) ou une fiducie étrangère effectuant la retenue (*withholding foreign trust*);
- délègue à l'entité parrain indiquée à la ligne 20 toutes ses obligations en matière de diligence raisonnable, de retenues fiscales et de déclaration (qui sont déterminées comme si l'IFE était une IFE participante); **et**
- est une entité dont les titres de créance et de participation sont détenus par 20 personnes ou moins (sans tenir compte des titres de créance détenus par des institutions financières américaines, des IFE participantes, des IFE enregistrées réputées conformes et des IFE certifiées réputées conformes, ni des titres de participation détenus par une entité propriétaire de la totalité des titres de participation de l'IFE et qui est elle-même une IFE parrainée).

Partie VIII Entité de placement en dette à durée limitée certifiée réputée conforme22 Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I :

- était constituée en date du 17 janvier 2013;
- avait émis auprès des investisseurs ses titres de créance ou de participation de toutes les catégories en date du 17 janvier 2013, aux termes d'un acte de fiducie ou d'une entente similaire; **et**
- est certifiée réputée conforme puisqu'elle remplit les critères d'admissibilité au statut d'entité de placement en dette à durée limitée (notamment les restrictions visant les actifs et les autres exigences énoncées au § 1.1471-5(f)(2)(iv)).

Partie IX Certaines entités de placement qui ne tiennent pas de comptes financiers23 Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I :

- est une institution financière du seul fait qu'elle est une entité d'investissement décrite au § 1.1471-5(e)(4)(i)(A); **et**
- ne tient aucun compte financier.

Partie X IFE dont la propriété est documentée

Nota : Ce statut s'applique seulement si l'institution financière américaine, l'IFE participante ou l'IFE déclarante de modèle 1 à qui ce formulaire est remis a accepté de traiter l'IFE comme une IFE dont la propriété est documentée (voir les instructions pour les critères d'admissibilité). De plus, l'IFE doit attester ce qui suit.

24a (Cocher ici pour toute IFE dont la propriété est documentée). Je certifie que l'IFE indiquée à la Partie I :

- n'agit pas à titre d'intermédiaire;
- n'accepte aucun dépôt dans le cours normal d'activités bancaires ou d'activités similaires;
- n'agit pas dans une proportion importante de ses activités à titre de dépositaire d'actifs financiers pour le compte de tiers;
- n'est pas une compagnie d'assurance (ni la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui effectue ou qui est tenue d'effectuer des paiements relativement à un compte financier;
- n'a aucun propriétaire ou membre affilié à son groupe élargi qui est une entité qui accepte des dépôts dans le cours normal d'activités bancaires ou d'activités similaires, agit dans une proportion importante de ses activités à titre de dépositaire d'actifs financiers pour le compte de tiers, ou est une compagnie d'assurance (ou la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui effectue ou qui est tenue d'effectuer des paiements relativement à un compte financier;
- ne tient aucun compte financier pour une IFE non participante; **et**
- n'a pas de titres de participation ou de créance (sauf si les titres de créance ne sont pas des comptes financiers ou affichent un solde ou une valeur d'au plus 50 000 \$) qui appartiennent à des personnes des États-Unis autres que celles désignées dans la déclaration sur la propriété de l'IFE.

Partie X IFE dont la propriété est documentée (suite)

Cocher la case 24b ou 24c, selon le cas.

- b** Je certifie que l'IFE indiquée à la Partie I :
- a fourni ou va fournir une déclaration sur la propriété de l'IFE contenant :
 - (i) le nom, l'adresse, le NII (le cas échéant), le statut pour l'application du chapitre 4 et le type de pièces justificatives fournies (si exigées) de chaque particulier et personne désignée des États-Unis qui détient une participation directe ou indirecte dans l'IFE dont la propriété est documentée (par l'intermédiaire de toute entité autre que des personnes désignées des États-Unis);
 - (ii) le nom, l'adresse, le NII (le cas échéant), le statut pour l'application du chapitre 4 et le type de pièces justificatives fournies (si exigées) de chaque particulier et personne désignée des États-Unis qui détient un titre de créance dans l'IFE dont la propriété est documentée (y compris de manière indirecte, notamment par des titres de créance d'une entité directement ou indirectement propriétaire du bénéficiaire ou toute participation directe ou indirecte dans un détenteur de la dette du bénéficiaire) et qui constitue un compte financier de plus de 50 000 \$ (sans tenir compte des titres de créance détenus par des IFE participantes, des IFE enregistrées réputées conformes, des IFE certifiées réputées conformes, des EENF exonérées, des propriétaires bénéficiaires exemptés ou des personnes des États-Unis autres que les personnes désignées des États-Unis); **et**
 - (iii) tout autre renseignement que demande l'agent percepteur afin de remplir ses obligations relatives à l'entité.
 - a fourni ou va fournir des documents valides répondant aux exigences du sous-alinéa 1.1471-3(d)(6)(iii) pour chaque personne désignée dans la déclaration sur la propriété de l'IFE.
- c** Je certifie que l'IFE indiquée à la Partie I a fourni ou va fournir une lettre d'un vérificateur, signée dans les quatre années suivant la date du paiement, provenant d'un cabinet d'expertise comptable indépendant ou d'un représentant légal établi aux États-Unis et attestant que le cabinet ou le représentant a examiné la documentation de l'IFE sur tous ses propriétaires et créanciers désignés au § 1.1471-3(d)(6)(iv)(A)(2), et que l'IFE répond aux exigences du statut d'IFE dont la propriété est documentée. L'IFE indiquée à la Partie I a aussi fourni ou va fournir une déclaration visant tous ses propriétaires qui sont des personnes américaines désignées ainsi qu'un ou des formulaires W-9, sous réserve des dispenses applicables.

Cocher la case 24d si elle s'applique (facultatif; voir les instructions).

- d** Je certifie que l'entité indiquée à la ligne 1 est une fiducie dépourvue de bénéficiaires subsidiaires et de catégories désignées comportant des bénéficiaires non identifiés.

Partie XI Distributeur restreint

- 25a** (Cocher ici pour tout distributeur restreint.) Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I :
- fonctionne comme un distributeur en ce qui concerne les titres de créance ou de participation du fonds affecté pour lesquels ce formulaire est remis;
 - fournit des services de placement à au moins 30 clients n'ayant aucun lien entre eux, et que moins de la moitié de sa clientèle est composée de personnes liées entre elles;
 - est tenue d'appliquer des contrôles diligents liés à la LCBA, conformément aux lois sur la lutte contre le blanchiment d'argent de son pays de constitution, lequel se conforme aux exigences du GABI;
 - mène ses activités uniquement dans son pays de constitution, n'a aucun lieu fixe d'affaires hors de ce pays et a le même pays de constitution que tous les membres de son groupe de sociétés affiliées, le cas échéant;
 - ne sollicite aucun client hors de son pays de constitution;
 - n'affichait pas des actifs sous gestion totaux supérieurs à 175 M\$ ni un revenu brut dépassant 7 M\$ dans ses résultats du dernier exercice comptable;
 - n'est pas membre d'un groupe élargi de sociétés affiliées qui affichait, dans ses résultats consolidés ou combinés du dernier exercice comptable, des actifs sous gestion supérieurs à 500 M\$ ou un revenu brut de plus de 20 M\$; **et**
 - ne distribue pas de titres d'emprunt ou de valeurs du fonds affecté à des personnes désignées des États-Unis, à des EENF passives ayant au moins un propriétaire américain d'importance ou à des IFE non participantes.

Cocher la case 25b ou 25c, selon le cas.

Relativement à toutes les ventes de titres de créance ou de participation du fonds affecté pour lesquelles ce formulaire est remis ayant été effectuées après le 31 décembre 2011, je certifie que l'entité indiquée à la Partie I :

- b** était liée par un accord de distribution renfermant une interdiction générale de vente de titres de créance ou de valeurs à des entités américaines et à des particuliers résidents américains, et est actuellement liée par un accord de distribution renfermant une interdiction de vente de titres de créance ou de valeurs à toute personne désignée des États-Unis, EENF passive ayant au moins un propriétaire américain important et IFE non participante;
- c** est actuellement liée par un accord de distribution contenant une interdiction de vente de titres de créance ou de valeurs à toute personne désignée des États-Unis, EENF passive ayant au moins un propriétaire américain d'importance ou IFE non participante et, en ce qui concerne toutes les ventes effectuées avant que cette restriction ne soit ajoutée à l'accord, a examiné tous les comptes liés à ces ventes conformément aux procédures décrites au § 1.1471-4(c) applicables aux comptes préexistants, et a remboursé, racheté ou fait en sorte que le fonds affecté transfère à un distributeur qui est une IFE participante ou une IFE déclarante de modèle 1 toutes les valeurs vendues à des personnes désignées des États-Unis, à des EENF passives ayant au moins un propriétaire américain d'importance ou à des IFE non participantes.

Partie XII IFE non déclarante en vertu d'une entente intergouvernementale

- 26** Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I :
- satisfait aux exigences du statut d'institution financière non déclarante en vertu d'une entente intergouvernementale (IGA) applicable conclue entre les États-Unis et _____. L'IGA applicable est une IGA de modèle 1 ou une IGA de modèle 2, et elle est traitée comme une _____ en vertu des dispositions de l'IGA applicable ou des règlements du Trésor (s'il y a lieu; voir les instructions).
 - Dans le cas d'une IFE de fiduciaire documentée ou d'une entité parrainée, fournir le nom du fiduciaire ou du parrain _____.
Le fiduciaire est : américain étranger

Partie XIII Gouvernement étranger, gouvernement d'une possession des États-Unis ou banque centrale émettrice étrangère

- 27 Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I est le propriétaire bénéficiaire du paiement et n'exerce pas d'activités commerciales et financières assimilables à celles d'une compagnie d'assurance ou d'un établissement de garde ou de dépôt relativement aux paiements, aux comptes ou aux obligations visés par ce formulaire (sauf ce qui est autorisé en vertu du § 1.1471-6(h)(2)).

Partie XIV Organisation internationale

Cocher la case 28a ou 28b, selon le cas.

- 28a Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I est une organisation internationale au sens de l'article 7701(a)(18).
- b Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I :
- est principalement formée de gouvernements étrangers;
 - est reconnue en tant qu'organisation intergouvernementale ou supranationale en vertu d'une loi étrangère comparable à l'*International Organizations Immunities Act* ou a conclu une entente relativement à son siège social avec un gouvernement étranger;
 - est une entité dont les revenus ne profitent à aucun particulier; **et**
 - est le propriétaire bénéficiaire du paiement et n'exerce pas d'activités commerciales et financières assimilables à celles d'une compagnie d'assurance ou d'un établissement de garde ou de dépôt relativement aux paiements, aux comptes ou aux obligations visés par ce formulaire (sauf ce qui est autorisé en vertu du § 1.1471-6(h)(2)).

Partie XV Régimes de retraite exonérés

Cocher la case 29a, b, c, d, e, ou f, selon le cas.

- 29a Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I :
- est établie dans un pays signataire d'une convention fiscale en vigueur avec les États-Unis (si des avantages en vertu d'une convention sont demandés, voir la Partie III);
 - est exploitée principalement dans le but d'administrer ou de fournir des prestations de pension ou de retraite; **et**
 - est admissible en vertu d'une convention à des avantages sur les revenus du fonds qui proviennent de source américaine (ou serait admissible à ces avantages si elle touchait ce type de revenus) à titre de résident d'un pays remplissant toute exigence applicable en matière de restriction des avantages.
- b Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I :
- est organisée pour fournir des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès (ou une combinaison de ces prestations) à des bénéficiaires qui sont d'anciens salariés d'un ou de plusieurs employeurs en contrepartie de services rendus;
 - n'a aucun bénéficiaire en droit de réclamer plus de 5 % des actifs de l'IFE;
 - est assujettie à la réglementation gouvernementale et fournit un rapport annuel sur ses bénéficiaires aux autorités fiscales compétentes du pays où le fonds est établi ou exploité; **et**
 - (i) est généralement exonéré d'impôt sur ses revenus de placement en vertu des lois du pays où elle est établie ou exploitée en raison de son statut de régime de pension ou de retraite;
 - (ii) reçoit au moins 50 % de ses cotisations de la part d'employeurs promoteurs (sans tenir compte des transferts d'actifs provenant d'autres régimes décrits dans cette partie, de comptes de pension et de retraite décrits dans une IGA applicable de modèle 1 ou 2, d'autres fonds de retraite décrits dans une IGA applicable de modèle 1 ou 2 ou d'autres comptes décrits au § 1.1471-5(b)(2)(i)(A));
 - (iii) interdit ou pénalise les distributions ou retraits effectués avant certains événements précis relatifs à la retraite, à l'invalidité ou au décès (sauf les transferts en franchise d'impôt vers les comptes décrits au § 1.1471-5(b)(2)(i)(A) [en ce qui concerne les comptes de retraite et de pension], vers des comptes de pension et de retraite décrits dans une IGA applicable de modèle 1 ou 2, ou vers tout autre fonds de retraite décrit dans cette partie ou dans une IGA applicable de modèle 1 ou 2); **ou**
 - (iv) plafonne les cotisations des salariés au fonds en fonction de leur revenu ou à un montant annuel de 50 000 \$.
- c Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I :
- est organisée pour fournir des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès (ou une combinaison de ces prestations) à des bénéficiaires qui sont d'anciens salariés d'un ou de plusieurs employeurs en contrepartie de services rendus;
 - compte moins de 50 participants;
 - a pour promoteurs un ou plusieurs employeurs, aucun d'eux n'étant une entité d'investissement ou une EENF passive;
 - les cotisations des salariés et de l'employeur au fonds (sans tenir compte des transferts d'actifs provenant d'autres régimes décrits dans cette partie, de comptes de pension et de retraite décrits dans une IGA applicable de modèle 1 ou 2 ou de comptes décrits au § 1.1471-5(b)(2)(i)(A)) sont plafonnées en fonction des revenus et de la rémunération du salarié, respectivement;
 - interdit aux participants qui ne sont pas résidents du pays où le fonds est établi ou exploité de détenir plus de 20 % des actifs du fonds; **et**
 - est assujettie à la réglementation gouvernementale et fournit un rapport annuel sur ses bénéficiaires aux autorités fiscales compétentes du pays où le fonds est établi ou exploité.
- d Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I est constituée en vertu d'un régime de pension qui remplirait les exigences de l'article 401(a), mis à part l'obligation que le régime soit capitalisé par une fiducie créée ou organisée aux États-Unis.
- e Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I est constituée dans le seul but de générer un revenu au profit d'un ou de plusieurs fonds de retraite décrits dans cette partie ou dans une IGA applicable de modèle 1 ou 2, de comptes décrits au § 1.1471-5(b)(2)(i)(A) (concernant les comptes de retraite et de pension), ou de comptes de retraite et de pension décrits dans une IGA applicable de modèle 1 ou 2.
- f Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I :
- est établie par un promoteur qui est un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale émettrice, le gouvernement d'une possession des États-Unis (chacun au sens du § 1.1471-6) ou un propriétaire bénéficiaire exempté décrit dans une IGA applicable de modèle 1 ou 2 dans le but de fournir des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès à des bénéficiaires ou à des participants actuellement ou anciennement employés par le promoteur (ou à des personnes désignées par ces salariés); **ou**
 - est établie par un promoteur qui est un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale émettrice, le gouvernement d'une possession des États-Unis (chacun au sens du § 1.1471-6) ou un propriétaire bénéficiaire exempté décrit dans une IGA applicable de modèle 1 ou 2 dans le but de fournir des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès à des bénéficiaires ou à des participants en contrepartie de services rendus au promoteur, dont ils ne sont ni des employés actuels, ni d'anciens employés.

Partie XVI Entité détenue exclusivement par des propriétaires bénéficiaires exemptés

- 30 Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I :
- est une IFE du seul fait qu'elle est une entité d'investissement;
 - est une entité d'investissement dont chaque détenteur direct d'un titre de participation est un propriétaire bénéficiaire exempté en vertu du § 1.1471-6 ou d'une IGA applicable de modèle 1 ou 2;
 - est une entité d'investissement dont chaque détenteur direct d'un titre de créance est soit un établissement de dépôt (relativement à un prêt consenti à l'entité), soit un propriétaire bénéficiaire exempté en vertu du § 1.1471-6 ou d'une IGA applicable de modèle 1 ou 2;
 - a fourni une déclaration sur la propriété contenant le nom, l'adresse, le NII (le cas échéant), le statut pour l'application du chapitre 4 et la description du type de pièces justificatives fournies à l'agent perceuteur de chaque personne qui détient un titre de créance constituant un compte financier ou un titre de participation directe ou indirecte dans l'entité; **et**
 - a fourni les documents permettant d'établir que chacun de ses propriétaires est une entité décrite aux § 1.1471-6(b), (c), (d), (e), (f) et/ou (g), qu'ils soient propriétaires bénéficiaires ou non.

Partie XVII Institution financière territoriale

- 31 Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I est une institution financière (autre qu'une entité d'investissement) constituée en vertu des lois d'une possession des États-Unis.

Partie XVIII Entité d'un groupe non financier exempté

- 32 Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I :
- est une société de portefeuille, un centre de trésorerie ou une société de financement captive dont la quasi-totalité des activités et fonctions correspondent à celles décrites aux § 1.1471-5(e)(5)(i)(C) à (E);
 - est membre d'un groupe non financier décrit au § 1.1471-5(e)(5)(i)(B);
 - n'est pas un établissement de dépôt ou de garde (autre que pour les membres du groupe élargi de sociétés affiliées dont elle fait partie); **et**
 - ne fonctionne pas (ni ne se présente) comme un fonds d'investissement, notamment un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds d'acquisition par emprunt ou tout autre instrument de placement assorti d'une stratégie d'investissement visant à acquérir ou à financer des sociétés et à conserver les titres de participation de ces sociétés en tant qu'actifs immobilisés à des fins d'investissement.

Partie XIX Entreprise non financière en démarrage exemptée

- 33 Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I :
- a été constituée le (dans le cas d'une nouvelle branche d'activité, inscrire la date de la résolution du conseil approuvant la nouvelle branche) _____ (la date inscrite doit précéder celle du paiement de moins de 24 mois);
 - n'est pas encore exploitée à titre d'entreprise et n'a aucun antécédent d'exploitation, ou investit dans des immobilisations en vue d'exercer de nouvelles activités, autres que celles d'une institution financière ou d'une EENF passive;
 - investit dans des immobilisations en vue d'exploiter une société autre qu'une institution financière; **et**
 - ne fonctionne pas (ni ne se présente) comme un fonds d'investissement, notamment un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds d'acquisition par emprunt ou tout autre instrument de placement assorti d'une stratégie d'investissement visant à acquérir ou à financer des sociétés et à conserver les titres de participation de ces sociétés en tant qu'actifs immobilisés à des fins d'investissement.

Partie XX Entité non financière exemptée en liquidation ou en faillite

- 34 Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I :
- a déposé un plan de liquidation ou de restructuration ou une requête en faillite le _____;
 - n'a pas exercé d'activités en tant qu'institution financière ni agit à titre d'EENF passive au cours des cinq dernières années;
 - est soit en liquidation, soit à l'issue d'une restructuration ou d'une faillite, avec l'intention de poursuivre ou de reprendre ses activités à titre d'entité non financière; **et**
 - a fourni ou va fournir des preuves documentaires de sa requête en faillite ou d'autres documents publics attestant sa déclaration, advenant le cas où elle demeure en faillite ou en liquidation durant plus de trois ans.

Partie XXI Organisation exemptée en vertu de l'article 501(c)

- 35 Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I est une organisation exemptée en vertu de l'article 501(c) qui :
- a reçu de l'IRS une lettre de résolution actuellement en vigueur confirmant que le bénéficiaire est une organisation exemptée en vertu de l'article 501(c), laquelle est datée du _____; **ou**
 - a fourni une copie de l'avis d'un conseiller américain attestant que le bénéficiaire est une organisation exemptée en vertu de l'article 501(c) (que le bénéficiaire soit une fondation privée étrangère ou non).

Partie XXII Organisme sans but lucratif

- 36 Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I est un organisme sans but lucratif qui remplit toutes les exigences suivantes :
- L'entité est constituée et maintenue dans son pays de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles ou éducatives.
 - L'entité est exonérée d'impôt sur le revenu dans son pays de résidence.
 - L'entité n'a ni actionnaires, ni membres ayant des droits de propriété ou de bénéficiaire sur son revenu ou ses actifs.
 - Ni le droit applicable dans le pays de résidence de l'entité, ni les documents constitutifs de l'entité ne permettent que son revenu ou ses actifs soient distribués à un particulier ou à une entité non caritative, ou utilisés à leur bénéfice, sauf dans le cadre des activités caritatives de l'entité ou à titre de rémunération raisonnable pour services rendus ou de versement représentant la juste valeur marchande d'un bien acheté par l'entité.
 - Le droit applicable dans le pays de de résidence de l'entité ou les documents constitutifs de l'entité prévoient que, lors de sa liquidation ou de sa dissolution, tous ses actifs sont soit distribués à un gouvernement étranger, à une entité faisant partie intégrante d'un gouvernement étranger, à une entité contrôlée par un gouvernement étranger ou à un autre organisme correspondant à la description de la Partie XXII, soit dévolus au gouvernement du pays de résidence de l'entité ou de l'une de ses subdivisions politiques.

Partie XXIII EENF cotée en bourse ou affiliée à une société par actions cotée en bourse

Cocher la case 37a ou 37b, selon le cas.

37a Je certifie que :

- l'entité indiquée à la Partie I est une société par actions étrangère autre qu'une institution financière; **et que**
- les titres de la société sont régulièrement négociés sur un ou plusieurs marchés boursiers reconnus, y compris _____ (nommer un marché boursier sur lequel les titres de la société sont régulièrement négociés).

b Je certifie que :

- l'entité indiquée à la Partie I est une société par actions étrangère autre qu'une institution financière;
- l'entité indiquée à la Partie I est membre du même groupe élargi de sociétés affiliées qu'une entité dont les titres sont régulièrement négociés sur un marché boursier reconnu;
- la dénomination de l'entité dont les titres sont régulièrement négociés sur un marché boursier reconnu est : _____; **et**
- que le marché boursier sur lequel les titres sont régulièrement négociés est : _____.

Partie XXIV EENF située sur un territoire exempté38 Je certifie que :

- L'entité indiquée à la Partie I est une entité établie dans une possession des États-Unis.
- L'entité indiquée à la Partie I :
 - n'accepte aucun dépôt dans le cours normal d'activités bancaires ou d'activités similaires;
 - n'agit pas dans une proportion importante de ses activités à titre de dépositaire d'actifs financiers pour le compte de tiers; **ou**
 - n'est pas une compagnie d'assurance (ni la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui effectue ou qui est tenue d'effectuer des paiements relativement à un compte financier; **et**
- Tous les propriétaires de l'entité indiquée à la Partie I sont des résidents authentiques de la possession dans laquelle l'EENF est établie ou constituée.

Partie XXV EENF active39 Je certifie que :

- l'entité indiquée à la Partie I est une entité étrangère qui n'est pas une institution financière;
- moins de 50 % du revenu brut de l'entité pour l'année civile précédente constitue un revenu passif; **et que**
- moins de 50 % des actifs détenus par l'entité génèrent un revenu passif ou sont détenus à cette fin (selon la moyenne pondérée du pourcentage d'actifs excédentaires calculée trimestriellement) [voir la définition de revenu passif dans les instructions].

Partie XXVI EENF passive

40a Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I est une entité étrangère qui n'est pas une institution financière (autre qu'une entité d'investissement établie dans une possession des États-Unis) et n'atteste pas que son statut est celui d'une EENF cotée en bourse (y compris les sociétés affiliées), d'une EENF située sur un territoire exempté, d'une EENF active, d'une EENF déclarant directement ou d'une EENF parrainée déclarant directement.

Cocher la case 40b ou 40c, selon le cas.

- b Je certifie qu'aucun propriétaire américain d'importance ne participe à l'entité indiquée à la Partie I (ou, le cas échéant, qu'aucune personne des États-Unis n'en détient le contrôle); **ou**
- c Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I a inscrit à la Partie XXIX le nom, l'adresse et le NII de chaque propriétaire américain d'importance participant à l'EENF (ou, le cas échéant, de chaque personne des États-Unis détenant le contrôle).

Partie XXVII Entité affiliée à une IFE exemptée41 Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I :

- est membre d'un groupe élargi de sociétés affiliées;
- ne tient aucun compte financier (autre que les comptes tenus pour les sociétés affiliées de son groupe élargi);
- n'effectue aucun paiement assujéti à une retenue à l'endroit d'une personne autre que les sociétés affiliées de son groupe élargi;
- ne tient aucun compte (autre qu'un compte de dépôt dans le pays où elle est exploitée pour régler ses dépenses courantes) avec un agent perceuteur autre qu'une société affiliée de son groupe élargi, ni ne reçoit des paiements d'un tel agent; **et**
- n'a pas convenu de produire une déclaration conformément au § 1.1471-4(d)(2)(ii)(C) ou d'agir à titre d'agent aux fins du chapitre 4 pour le compte d'une institution financière, y compris d'une société affiliée de son groupe élargi.

Partie XXVIII EENF parrainée déclarant directement (voir les instructions pour connaître les cas permis)

42 Nom de l'entité parrain : _____

43 Je certifie que l'entité indiquée à la Partie I est une EENF déclarant directement qui est parrainée par l'entité dont le nom figure à la ligne 42.



Instructions relatives au formulaire W-8BEN-E

(Révisé en octobre 2021)

Certificat de statut d'étranger d'un propriétaire bénéficiaire relativement aux retenues et aux déclarations fiscales des États-Unis – Entités

Les renvois d'articles réfèrent à l'*Internal Revenue Code*, sauf indication contraire.

Prochaines modifications

Pour connaître les changements à venir concernant le formulaire W-8BEN-E et ses instructions, notamment les lois entrées en vigueur après la publication, rendez-vous au [IRS.gov/FormW8BENE](https://www.irs.gov/FormW8BENE).

Nouveautés

Directives en vertu de l'article 1446-4(f). La *Tax Cuts and Jobs Act* (TCJA) a été modifiée par l'ajout de l'article 1446(f). Selon les dispositions de cet article, si le gain découlant de la disposition d'une participation dans une société de personnes est traité en vertu de l'article 864(c)(8) comme un gain effectivement lié, le cessionnaire qui achète une participation dans une telle société de personnes d'un cédant non américain doit, d'une manière générale, retenir un impôt correspondant à 10 % du montant réalisé à la disposition, à moins qu'une exception à la retenue d'impôt ne s'applique. Le document T.D. 9926 publié le 30 novembre 2020 (84 FR 76910) contient les règlements définitifs (l'« article 1446(f) des règlements ») concernant les retenues et les déclarations exigées en vertu de l'article 1446(f), y compris pour les transferts de participations dans des sociétés de personnes cotées en bourse. La retenue d'impôt sur les transferts de participations dans des sociétés de personnes cotées en bourse et les révisions de l'article 1446(f) des règlements relatives à la retenue d'impôt sur les distributions de sociétés de personnes cotées en bourse en vertu de l'article 1446(a) s'appliqueront aux transferts et aux distributions effectués à compter du 1^{er} janvier 2023. Voir l'[avis 2021-51](#), 2021-36 I.R.B. 361, pour de plus amples renseignements. Les dispositions de l'article 1446(f) des règlements concernant la retenue d'impôt et la déclaration des transferts de participations dans des sociétés de personnes autres que des sociétés de personnes cotées en bourse s'appliquent généralement aux transferts effectués après le 29 janvier 2021. Les présentes instructions ont été mises à jour afin de permettre l'utilisation de ce formulaire par certaines entités qui cèdent une participation dans une société de personnes assujettie à une retenue sur le montant réalisé à la suite du transfert. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la retenue en vertu de l'article 1446(f), y compris sur les dates d'entrée en vigueur de chaque disposition, veuillez consulter la [publication 515](#).

Ligne 4 – La ligne 4, « Type d'entité », a été mise à jour. La classification générale des gouvernements étrangers a été supprimée et remplacée par deux classifications possibles pour un gouvernement étranger, soit (i) une partie intégrante d'un gouvernement étranger; ou (ii) une entité contrôlée par un gouvernement étranger. Reportez-vous à l'article 1.892-2T des règlements temporaires. Reportez-vous aux instructions relatives à la [ligne 4](#) ci-dessous.

Nouvelle ligne 9c. La nouvelle ligne 9c, « Vérifier si la loi exige que ce numéro soit donné », a été ajoutée à l'intention des titulaires de compte qui doivent normalement inscrire un numéro d'identification aux fins de l'impôt étranger (FTIN) à la ligne 9b pour indiquer qu'ils ne sont pas légalement tenus d'obtenir un FTIN de leur territoire de résidence. Reportez-vous aux instructions relatives à la [ligne 9c](#).

Information exigée en vertu de l'article 6050Y.

Les présentes instructions ont été mises à jour afin de permettre l'utilisation du présent formulaire par une entité (autre qu'une société de personnes, une fiducie simple ou une fiducie de cédant) qui est le vendeur étranger d'un contrat d'assurance-vie ou qui est une personne étrangère qui reçoit une prestation de décès à déclarer en vertu de l'article 6050Y.

Ligne 14, Demande d'avantages en vertu d'une convention fiscale. Les instructions relatives à cette ligne ont été mises à jour afin d'exiger une déclaration des entités qui sont résidentes d'un pays étranger qui a conclu une convention fiscale avec les États-Unis qui ne contient pas de disposition sur les restrictions apportées aux avantages.

Ligne 15, Conditions et taux particuliers. Les instructions relatives à cette ligne ont été mises à jour afin d'inclure les déclarations exigées des entités qui demandent des avantages en vertu d'une convention fiscale à l'égard des bénéfices ou des gains d'entreprise non attribuables à un établissement permanent, y compris pour un associé étranger qui tire des gains assujettis à l'impôt en vertu de l'alinéa 864(c)(8) lors du transfert d'une participation dans une société de personnes et qui serait assujettis à une retenue sur le transfert en vertu de l'article 1446(f).

Signature électronique. Ces instructions ont été mises à jour afin d'inclure des directives supplémentaires dans les règlements définitifs publiés en vertu du chapitre 3 (T.D. 9890) concernant l'utilisation des signatures électroniques sur les certificats de retenue d'impôt. Reportez-vous à la section [Attestation](#) à la Partie XXX, ci-dessous, ainsi qu'à l'article 1.1441-1(e)(4)(i)(B) des règlements.

Rappel

Remarque. Si vous êtes résident d'une juridiction partenaire aux termes de la loi FATCA (« partner jurisdiction », soit un territoire visé par une EIG de modèle 1 avec réciprocité), certains renseignements fiscaux pourraient être transmis aux autorités de votre lieu de résidence.

Instructions générales

Les termes employés dans les présentes instructions sont définis dans la section [Définitions](#), ci-après.

Objet du formulaire

Le formulaire est utilisé par les entités étrangères qui doivent établir leurs statuts pour l'application des chapitres 3 et 4 et d'autres dispositions du Code qui sont décrites plus loin.

Les personnes étrangères sont assujetties à un impôt américain de 30 % sur leurs revenus de sources américaines tels que :

- Les intérêts (y compris certaines réductions sur émission originale [« OID »]);
- Les dividendes;
- Les loyers;
- Les redevances;
- Les primes;
- Les rentes;
- La rémunération pour services rendus ou à rendre;
- Les paiements de remplacement dans le cadre d'une opération de prêt de titres;
- Toute autre forme de gains, de bénéfices ou de revenus annuels ou périodiques, fixes ou déterminés.

Cet impôt est appliqué au montant brut payé et généralement perçu au moyen d'une retenue sur ce montant, en vertu de l'article 1441 ou 1442. Un paiement est réputé avoir été effectué qu'il soit versé directement au propriétaire bénéficiaire ou à une autre personne (intermédiaire, agent, associé) pour le compte du propriétaire bénéficiaire.

En vertu de l'article 1446(a), toute société de personnes qui exploite un commerce ou une entreprise aux États-Unis doit retenir de l'impôt sur la part de son revenu imposable effectivement lié à ces activités qui revient à un associé étranger. De plus, l'article 1446(f) exige généralement que le cessionnaire d'une participation dans une société de personnes (ou le courtier dans le cas d'un transfert d'une participation dans une société de personnes cotée en bourse) effectue une retenue sur le montant réalisé au moment du transfert lorsqu'une partie du gain découlant du transfert est considérée comme un gain effectivement lié en vertu de l'alinéa 864(c)(8). En règle générale, une personne étrangère répond aux exigences de déclaration de l'article 1446(a) ou (f) si elle est un associé d'une société de personnes qui produit un formulaire W-8BEN-E pour l'application des articles 1441 ou 1442. Toutefois, il arrive que les déclarations requises en vertu des articles 1441 et 1442 diffèrent de celles requises en vertu de

l'article 1446(a) ou (f). Reportez-vous aux articles 1.1446-1 à 1.1446-6 des règlements (pour les exigences documentaires de l'article 1446(a)) et aux articles 1.1446(f)-2 et 1.1446(f)-4 des règlements (pour les exigences documentaires de l'article 1446(f)).

L'agent perceuteur ou le payeur peut se fonder sur le formulaire W-8BEN-E – dans la mesure où il est bien rempli – pour considérer le paiement y afférent comme étant destiné à une personne étrangère qui en détient la propriété bénéficiaire. S'il y a lieu, l'agent perceuteur peut se fonder sur le formulaire W-8BEN-E pour appliquer une réduction du taux de retenue ou une exonération de retenue. Si vous touchez certains types de revenus, vous devez remplir un formulaire W-8BEN-E pour :

- Déclarer que vous êtes le propriétaire bénéficiaire du revenu pour lequel le formulaire W-8BEN-E est produit ou un associé d'une société de personnes assujettie à l'article 1446; et
- S'il y a lieu, demander une réduction du taux de retenue d'impôt ou une exonération de la retenue à titre de résident d'un pays étranger avec lequel les États-Unis ont conclu une convention fiscale.

Vous pouvez également utiliser le formulaire W-8BEN-E pour déclarer un revenu provenant d'un contrat nominal de référence et non effectivement lié à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis, et ainsi être dispensé de déclarer ce revenu dans le formulaire 1042-S. Reportez-vous à l'article 1.1461-1(c)(2)(ii)(F) des règlements.

Le formulaire W-8BEN-E sert aussi à demander une exonération de retenue pour les intérêts d'un portefeuille de placement en vertu du paragraphe 881(c). Cette exonération ne s'applique pas aux paiements d'intérêts provenant d'une entité dans laquelle le bénéficiaire possède une participation de 10 % ni à ceux reçus par une société étrangère contrôlée d'une personne liée. Reportez-vous aux alinéas 881(c)(3) et 881(c)(5). Une version ultérieure du présent formulaire pourrait exiger que les personnes recevant les paiements d'intérêts visés par ce formulaire déclarent toute obligation dans le cadre de laquelle elles entretiennent une de ces relations interdites.

Par ailleurs, le formulaire W-8BEN-E est obligatoire pour obtenir une dispense de déclaration par voie de formulaire 1099 et une exonération de la retenue de réserve (au taux de retenue de réserve prévu à l'article 3406) relativement à certains types de revenu, notamment :

- les produits de courtage (« broker proceeds »);
- les réductions sur émission originale à court terme (183 jours ou moins);
- les intérêts sur dépôt bancaire;
- les intérêts, dividendes, loyers ou redevances de source étrangère.

Remettez le formulaire W-8BEN-E à l'agent perceuteur ou au payeur avant que le revenu ne vous soit versé ou crédité. Toute personne qui omet de présenter le formulaire W-8BEN-E sur demande s'expose à une retenue au taux de 30 % ou au taux de retenue de réserve dans certains cas où elle reçoit un paiement visé par une retenue de réserve.

En plus de se conformer aux exigences du chapitre 3, les agents percepteurs doivent, en vertu du chapitre 4, déclarer le statut pour l'application du chapitre 4 des entités bénéficiaires qui reçoivent des paiements assujettis à une retenue. L'agent percepteur peut donc vous demander un formulaire W-8BEN-E afin d'établir votre statut pour l'application du chapitre 4 et vous éviter une retenue de 30 %.

Toujours en vertu du chapitre 4, les IFE participantes et certaines IFE certifiées réputées conformes doivent noter des renseignements sur les entités titulaires de compte afin de déterminer leurs statuts pour l'application du chapitre 4 – que les paiements destinés à ces entités soient assujettis à une retenue ou non. Si vous tenez un compte auprès d'une IFE, cette dernière peut vous demander de remplir le formulaire W-8BEN-E pour établir votre statut.

Renseignements supplémentaires. Pour obtenir plus de détails ainsi que les instructions destinées à l'agent percepteur, lisez les instructions à l'intention du demandeur des formulaires W-8BEN, W-8BEN-E, W-8ECI, W-8EXP et W-8IMY.

Qui doit remplir le formulaire W-8BEN-E

Vous devez présenter un formulaire W-8BEN-E à l'agent percepteur ou au payeur si vous êtes une entité étrangère et que vous recevez un paiement assujetti à une retenue de l'agent percepteur ou un montant assujetti à une retenue en vertu du chapitre 3, ou que vous tenez un compte auprès d'une IFE qui vous demande de présenter ce formulaire.

- Vous devez remettre le formulaire W-8BEN-E à l'émetteur visé à l'article 6050Y(b) (au sens de l'article 1.6050Y-1(a)(8)(iii) des règlements) afin d'établir votre statut d'étranger si vous êtes une entité étrangère (autre qu'une société de personnes, une fiducie simple ou une fiducie de cédant) qui vend un contrat d'assurance-vie en vertu de l'article 6050Y(b) (à l'exclusion d'un paiement de revenu effectivement lié). Reportez-vous à l'article 1.6050Y-3 des règlements.
- Vous devez également fournir le formulaire W-8BEN-E au payeur (au sens de l'article 1.6050Y-1(a)(11) des règlements) afin d'établir votre statut d'étranger si vous êtes une entité qui reçoit un paiement de prestations de décès à déclarer aux fins de l'article 6050Y(b) (autre qu'une société de personnes, une fiducie de cédant ou une fiducie simple étrangère recevant un paiement de prestations de décès à déclarer ou un paiement de revenu effectivement lié assujetti à une retenue en vertu du chapitre 3). Reportez-vous à l'article 1.6050Y-4 des règlements.

N'utilisez pas le formulaire W-8BEN-E dans les cas suivants :

- Vous êtes une personne des États-Unis (y compris un citoyen des États-Unis, un étranger résident ou une entité considérée comme une personne des États-Unis, p. ex., une société constituée sous le régime d'un État). Utilisez plutôt le formulaire W-9 (*Demande de numéro d'identification aux fins de l'impôt et attestation*).

- Vous êtes une compagnie d'assurance étrangère qui, en vertu du paragraphe 953(d), a choisi d'être considérée comme une personne des États-Unis. Présentez plutôt un formulaire W-9 à l'agent percepteur pour attester votre statut de personne des États-Unis, même si, pour l'application du chapitre 4, vous êtes considéré comme une IFE.
- Vous êtes un particulier étranger non résident. Utilisez plutôt le formulaire W-8BEN (*Attestation du statut d'étranger d'un propriétaire bénéficiaire aux fins des retenues et des déclarations fiscales aux États-Unis (particuliers)*) ou le formulaire 8233 (*Exemption From Withholding on Compensation for Independent (and Certain Dependent) Personal Services of a Nonresident Alien Individual*), selon le cas.
- Vous êtes une entreprise assimilable à son propriétaire, une succursale ou une entité intermédiaire aux fins de l'impôt américain. Toutefois, si vous êtes une entreprise assimilable à son propriétaire ou une entité intermédiaire, vous pouvez utiliser le formulaire pour déclarer votre statut pour l'application du chapitre 4 (parce vous êtes titulaire d'un compte auprès d'une IFE), ou si vous êtes une entreprise assimilable à son propriétaire ou une société de personnes, pour demander des avantages en vertu d'une convention fiscale (parce que vous êtes une entité hybride assujettie à l'impôt en tant que résident aux termes de la convention). Reportez-vous aux *Instructions spéciales* sous [Entité hybride demandant des avantages en vertu d'une convention fiscale](#), plus loin. Une entité intermédiaire peut aussi utiliser le formulaire aux fins de la déclaration de son statut de bénéficiaire participant pour l'application de l'article 6050W. Si vous êtes une entreprise assimilable à un propriétaire unique ou une succursale d'une IFE, le propriétaire unique, s'il s'agit d'une personne étrangère, doit remplir un formulaire W-8BEN ou W-8BEN-E (selon le cas). Si le propriétaire unique est une personne des États-Unis, il doit plutôt remplir un formulaire W-9. Si vous êtes une société de personnes, vous devez remplir un formulaire W-8IMY (*Certificat d'intermédiaire étranger, d'entité intermédiaire étrangère ou de certaines succursales américaines relativement aux retenues et aux déclarations fiscales des États-Unis*).
- Vous servez d'intermédiaire (vous agissez non pas à votre propre compte, mais en tant que mandataire, propriétaire apparent ou dépositaire pour une autre personne), d'intermédiaire agréé (y compris à titre de courtier agréé en produits dérivés) ou de prêteur de titres autorisé (QSL). Utilisez plutôt le formulaire W-8IMY.
- Vous touchez des revenus effectivement liés à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis, à l'exception de revenus qui vous sont distribués par une société de personnes. Utilisez plutôt le formulaire W-8ECI (*Attestation d'une personne étrangère suivant laquelle le revenu est effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis*). Si une partie du revenu indiqué dans un formulaire W-8BEN-E devient effectivement liée à des activités visées, il s'agit d'un changement de situation qui rend le formulaire W-8BEN-E caduc.

- Vous présentez le formulaire pour le compte d'un gouvernement étranger, d'un organisme international, d'une banque centrale émettrice étrangère, d'un organisme étranger exonéré d'impôt, d'une fondation privée étrangère ou du gouvernement d'une possession des États-Unis qui souhaite se prévaloir des articles 892 ou 895 ou des paragraphes 115(2), 501(c) ou 1443(b). Présentez plutôt le formulaire W-8EXP (*Attestation d'un gouvernement étranger ou d'un autre organisme étranger aux fins des retenues et des déclarations fiscales aux États-Unis*) pour attester votre exemption et déclarer votre statut pour l'application du chapitre 4. Cependant, vous devriez utiliser le formulaire W-8BEN-E si vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale, et vous pouvez utiliser ce formulaire si vous désirez uniquement attester que vous êtes une personne étrangère exonérée de la retenue de réserve ou documenter votre statut pour l'application du chapitre 4. Par exemple, une organisation étrangère exonérée d'impôt au titre du paragraphe 501(c) qui touche des redevances imposables à titre de revenu d'entreprise non connexe mais qui est admissible à une réduction du taux de retenue en vertu d'un article sur les redevances dans une convention fiscale doit utiliser le formulaire W-8BEN-E. Si vous touchez un revenu effectivement lié à des activités visées (p.ex., un revenu tiré d'activités commerciales qui n'est pas exclu par un article applicable du Code), remplissez le formulaire W-8ECI.
- Vous êtes une entité hybride inverse étrangère et présentez des renseignements fournis par vos détenteurs de participation afin de demander en leur nom des avantages en vertu d'une convention fiscale. Utilisez plutôt le formulaire W-8IMY. Une entité hybride inverse étrangère ne peut pas non plus utiliser ce formulaire pour demander de tels avantages en son propre nom. Reportez-vous à la section [Entités hybrides inverses étrangères](#), plus loin.
- Vous êtes une société de personnes étrangère ou fiducie étrangère perceptrice (« withholding foreign partnership » ou « withholding foreign trust ») au sens des articles 1441 à 1443 et des règlements connexes. Utilisez plutôt le formulaire W-8IMY.
- Vous êtes une société de personnes étrangère ou fiducie de cédant étrangère et transmettez de l'information pour l'application de l'article 1446(a). Présentez plutôt le formulaire W-8IMY et les documents connexes.
- Vous êtes une société de personnes étrangère ou une fiducie de cédant étrangère qui est le cédant d'une participation dans une société de personnes aux fins de l'article 1446(f). Utilisez plutôt le formulaire W-8IMY.
- Vous êtes une succursale étrangère d'une institution financière américaine qui est une IFE (autre qu'une succursale servant d'intermédiaire agréé) en vertu d'une EIG de modèle 1 applicable. Pour vous identifier auprès des agents percepteurs et déclarer votre statut de personne des États-Unis, vous pouvez présenter le formulaire W-9.

Remise du formulaire W-8BEN-E à l'agent percepteur –

N'envoyez pas le formulaire W-8BEN-E à l'IRS. Remettez-le plutôt à la personne qui vous le demande. En règle générale, il s'agit de la personne qui vous verse le paiement ou qui le crédite à votre compte, ou d'une société de personnes qui vous distribue des revenus. Une IFE peut également vous demander ce formulaire dans le but d'obtenir le statut de votre compte.

Moment auquel remettre le formulaire W-8BEN-E –

Remettez le formulaire W-8BEN-E à la personne qui vous le demande avant que le paiement vous soit versé ou distribué, ou qu'il soit crédité à votre compte. Si vous omettez de présenter ce formulaire, l'agent percepteur pourrait être tenu de prélever une retenue au taux de 30 % (en vertu des chapitres 3 ou 4), au taux de retenue de réserve ou au taux applicable en vertu de l'article 1446. L'agent percepteur peut décider de vous demander un formulaire W-8BEN-E pour chaque type de revenu qu'il vous verse et pour lequel vous demandez des avantages différents, le cas échéant. En règle générale, vous devez remettre un formulaire W-8BEN-E distinct à chaque agent percepteur.

Remarque. Si vous détenez la propriété du revenu conjointement avec d'autres personnes, l'agent percepteur considérera que le propriétaire bénéficiaire dudit revenu est une personne étrangère, pourvu que chaque propriétaire remette un formulaire W-8BEN ou W-8BEN-E (ou tout autre document applicable). L'IFE exigeant le formulaire considère qu'un compte est américain pour l'application du chapitre 4 si l'un de ses titulaires est une personne désignée des États-Unis ou une entité étrangère de propriété américaine (sauf si en vertu d'une autre disposition, le compte n'est pas réputé américain pour l'application du chapitre 4).

Changement de situation. Si vous présentez un formulaire W-8BEN-E et qu'à la suite d'un changement de situation, l'un des renseignements qui y est indiqué pour l'application du chapitre 3 ou 4 n'est plus valide, vous devez en aviser l'agent percepteur ou l'institution financière qui tient votre compte, et ce, dans les 30 jours suivant le changement de situation, en lui présentant les documents exigés à la subdivision 1.1471-3(c)(6)(ii)(E)(2) des règlements. Vous trouverez la définition de changement de situation (« change in circumstances ») pour l'application du chapitre 3 dans les règlements, à l'article 1.1441-1(e)(4)(ii)(D) et à l'article 1.1471-3(c)(6)(ii)(E) pour l'application du chapitre 4.



En ce qui concerne une IFE qui déclare un statut pour l'application du chapitre 4 en vertu d'une EIG applicable, sont considérés comme un changement de situation les deux cas suivants : le territoire où l'IFE est constituée ou résidente (ou le territoire indiqué à la Partie II du formulaire) est retiré de la liste de territoires considérés comme ayant une EIG en vigueur; ou le statut FATCA du territoire est modifié (passant par exemple du modèle 2 au modèle 1). La liste des ententes est tenue au www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx.

Expiration du formulaire W-8BEN-E. En règle générale, un formulaire W-8BEN-E reste valide pour l'application des chapitres 3 et 4 de la date de sa signature jusqu'au dernier jour de la troisième année civile suivante, sauf si un changement de situation rend caducs certains des renseignements du formulaire. Par exemple, un formulaire W-8BEN-E signé le 30 septembre 2014 sera valide jusqu'au 31 décembre 2017.

Cependant, sous certaines conditions, le formulaire W-8BEN-E n'expire pas, jusqu'à ce que survienne un changement de situation. Consultez les règlements aux sous-alinéas 1.1471-3(c)(6)(ii) et 1.1441-1(e)(4)(ii) afin de connaître la période de validité pour l'application des chapitres 3 et 4, respectivement.

Définitions

Agent percepteur (« withholding agent ») – Personne des États-Unis ou étrangère qui contrôle, reçoit, garde, emploie ou verse tout paiement de revenu FDAP de source américaine assujéti à une retenue en vertu des chapitres 3 ou 4. Un agent percepteur peut être un particulier, une société par actions, une société de personnes, une fiducie, une association ou toute autre entité, y compris un intermédiaire étranger, une société de personnes étrangère et une succursale américaine de certaines banques et compagnies d'assurance étrangères.

Pour l'application de l'article 1446(a), l'agent percepteur est la société de personnes qui exploite un commerce ou une entreprise aux États-Unis. Dans le cas d'une distribution effectuée par une société de personnes cotée en bourse, l'agent percepteur peut être, aux fins de l'article 1446(a), la société de personnes cotée en bourse, un prête-nom détenant une participation au nom d'une personne étrangère, ou les deux. Reportez-vous aux articles 1.1446-1 à 1.1446-6 des règlements.

Bénéficiaire (« payee ») – Terme qui désigne, de façon générale, la personne à qui le paiement est effectué, qu'elle soit le propriétaire bénéficiaire ou non. Si le paiement est versé dans un compte financier, le bénéficiaire est généralement le titulaire du compte. Consultez les alinéas 1.1441-1(b)(2) et 1.1471-3(a)(3) des règlements.

Bénéficiaire participant (« participating payee ») – Toute personne qui accepte un paiement par carte de paiement ou un paiement d'une organisation de règlement tierce en règlement d'une opération effectuée par l'intermédiaire d'un réseau de tiers pour l'application de l'article 6050W.

Cédant (« transferor ») – Un cédant est une personne, étrangère ou américaine, qui transfère une participation dans une société de personnes. Dans le cas d'une fiducie, dans la mesure où la totalité ou une partie de son revenu est considérée comme étant la propriété du concédant ou d'une autre personne en vertu des articles 671 à 679 (cette fiducie étant une fiducie de cédant), le terme cédant s'entend du concédant ou de l'autre personne.

Cessionnaire (« transferee ») – Un cessionnaire est une personne, étrangère ou non, qui acquiert une participation dans une société de personnes au moyen d'un transfert et comprend une société de personnes qui effectue une distribution.

Chapitre 3 (« chapter 3 ») – Désigne le chapitre 3 de l'Internal Revenue Code (*Withholding of Tax on Nonresident Aliens and Foreign Corporations*). Ce chapitre renferme les articles 1441 à 1464, à l'exception des articles 1445 et 1446.

Chapitre 4 (« chapter 4 ») – Désigne le chapitre 4 de l'Internal Revenue Code (*Taxes to Enforce Reporting on Certain Foreign Accounts*). Ce chapitre englobe les articles 1471 à 1474.

Compte financier (« financial account ») – Terme qui désigne :

- tout compte de dépôt tenu par une IFE;
- tout compte de garde de valeurs tenu par une IFE;
- tout titre de participation ou de créances (sauf les titres qui font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé) d'une entité de placement (« investment entity »), et de certains types de sociétés de portefeuille (« holding company »), de centres de trésorerie (« treasury center ») et d'institutions financières (« financial institution ») au sens du paragraphe 1.1471-5(e) des règlements);
- certains contrats d'assurance à forte valeur de rachat; et
- les contrats de rente.

Pour l'application du chapitre 4, des exceptions s'appliquent à certains comptes (certains comptes d'épargne faisant l'objet d'avantages fiscaux, contrats d'assurance-vie temporaire, comptes détenus par des successions, comptes de garantie bloqués, certains contrats de rente) sous réserve de certaines conditions. Reportez-vous à l'alinéa 1.1471-5(b)(2) des règlements. Par ailleurs, un compte peut être exclu de la présente définition si l'EIG applicable le prévoit.

Entente intergouvernementale (EIG) (« Intergovernmental Agreement » ou « IGA ») – EIG de modèle 1 ou 2. Pour obtenir la liste des territoires visés par une EIG de modèle 1 ou 2, rendez-vous au www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx.

Une **EIG de modèle 1** (« Model 1 IGA ») est une entente conclue entre les États-Unis ou le département du Trésor et un gouvernement étranger ou une ou plusieurs agences dans le but d'appliquer la loi FATCA. Selon cette EIG, chaque IFE doit déclarer au gouvernement étranger ou à l'agence en question des renseignements sur les comptes visés, renseignements qui seront acheminés automatiquement à l'IRS. Une IFE dans cette situation est appelée **IFE déclarante de modèle 1**.

Une **EIG de modèle 2** (« Model 2 IGA ») est une entente conclue entre les États-Unis ou le département du Trésor et un gouvernement étranger ou une ou plusieurs agences dans le but d'appliquer la loi FATCA. Selon cette EIG, chaque IFE doit déclarer des renseignements directement à l'IRS (conformément à l'entente d'IFE), et le gouvernement étranger ou l'agence en question échangera des renseignements avec l'IRS. Lorsqu'une IFE est située sur un territoire visé par une EIG de modèle 2 et qu'elle a conclu une entente d'IFE relativement à une succursale, elle est considérée comme une IFE participante, mais peut être appelée **IFE déclarante de modèle 2**.

Les IFE de modèles 1 et 2 sont appelées **IFE en vertu d'une EIG**.

Entité de règlement des paiements (« PSE » ou « payment settlement entity ») – Entité de traitement des paiements ou organisation de règlement tierce. En vertu de l'article 6050W, une entité de règlement des paiements est généralement tenue de déclarer les paiements effectués en règlement d'opérations par carte de paiement ou par l'intermédiaire d'un réseau de tiers. Toutefois, elle n'est pas tenue de déclarer les paiements versés à un propriétaire bénéficiaire dont le statut d'étranger est établi au moyen du formulaire applicable de la série W-8.

Entité fiscalement transparente (« fiscally transparent entity ») – Entité considérée comme fiscalement transparente relativement à un élément de revenu pour lequel des avantages sont demandés en vertu d'une convention fiscale, et ce, du fait que les détenteurs de participations dans cette entité doivent comptabiliser séparément, sur une base régulière, leur part d'un élément de revenu versé à l'entité, qu'il soit distribué ou non, et déterminer le caractère des éléments de revenu comme s'ils provenaient directement des sources dont l'entité les a tirés. Par exemple, les sociétés de personnes, les fonds communs en fiducie et les fiducies simples ou de cédant sont généralement considérés comme fiscalement transparents relativement aux éléments de revenu qu'elles reçoivent.

Entité hybride (« hybrid entity ») – Personne morale qui est fiscalement transparente aux fins de son statut pour l'application du Code, mais qui ne l'est pas dans un pays avec lequel les États-Unis ont conclu une convention fiscale. Le statut d'entité hybride a une incidence sur la demande d'avantages en vertu d'une convention fiscale. Une entité hybride qui reçoit un paiement assujéti à une retenue doit déclarer son statut pour l'application du chapitre 4.

Entité hybride inverse (« reverse hybrid entity ») – Personne morale qui n'est pas fiscalement transparente en vertu des lois fiscales américaines, mais qui l'est en vertu des lois d'un pays avec lequel les États-Unis ont conclu une convention fiscale. Pour en savoir plus sur la façon dont une entité hybride inverse doit demander des avantages en vertu d'une convention fiscale au nom de ses propriétaires, reportez-vous au formulaire W-8IMY et aux instructions qui l'accompagnent.

Entité intermédiaire (« flow-through entity ») – Société de personnes étrangère (autre qu'une société de personnes étrangère perceptrice), fiducie simple ou de cédant étrangère (autre qu'une fiducie étrangère perceptrice) ou, dans le cas des paiements pour lesquels on demande une réduction du taux de retenue ou une exonération de retenue en vertu d'une convention fiscale, entité considérée comme fiscalement transparente relativement auxdits paiements dans le pays du détenteur d'une participation.

Entreprise assimilable à son propriétaire (« disregarded entity ») – Type d'entité commerciale qui a un propriétaire unique, qui n'est pas une société par actions (« corporation ») au sens du paragraphe 301.7701-2(b) des règlements et qui n'est pas considérée comme une entité distincte de son propriétaire. En règle générale, les entreprises assimilables à leur propriétaire n'ont pas à présenter de formulaire W-8BEN-E à l'agent percepneur.

C'est plutôt leur propriétaire qui doit remplir le document approprié (p. ex., le formulaire W-8BEN-E si le propriétaire est une entité étrangère). Toutefois, si l'entreprise assimilable à son propriétaire reçoit un paiement assujéti à une retenue et si elle est une IFE qui se trouve à l'extérieur du pays de constitution de son propriétaire unique ou qui a son propre NIIM, son propriétaire étranger doit remplir la Partie II du formulaire W-8BEN-E afin de déclarer le statut pour l'application du chapitre 4 de l'entreprise assimilable à son propriétaire qui reçoit le paiement.

Bien qu'elles ne soient pas considérées comme distinctes aux fins de l'impôt américain, certaines entreprises assimilables à leur propriétaire peuvent être traitées comme des résidents admissibles à des avantages en vertu d'une convention fiscale, ou encore être reconnue comme des IFE au titre d'une EIG applicable. Le formulaire W-8BEN-E est obligatoire pour toute entité hybride qui demande des avantages en son propre nom en vertu d'une convention fiscale. Reportez-vous aux *Instructions spéciales* sous [Entité hybride](#) ci-dessus.

Les entreprises assimilables à un propriétaire des États-Unis ou à un propriétaire étranger qui autrement ne peuvent pas remplir la Partie II (parce qu'elles sont dans le même pays que leur propriétaire unique et qu'elles n'ont pas de NIIM) peuvent présenter le formulaire à une IFE dans l'unique but de déclarer leur statut pour l'application du chapitre 4. Dans ce cas, elles doivent remplir la Partie I comme si elles étaient un propriétaire bénéficiaire et ne doivent rien inscrire à la ligne 3.

IFE non déclarante visée par une EIG (« nonreporting IGA FFI ») – Une IFE non déclarante visée par une EIG est une IFE résidente d'un territoire qui a conclu une EIG de modèle 1 ou 2 et qui répond aux exigences ci-dessous ou qui y est situé ou établi :

- une institution financière non déclarante décrite dans une catégorie particulière de l'annexe II de l'EIG de modèle 1 ou 2;
- une IFE enregistrée réputée conforme décrite aux divisions 1.1471-5(f)(1)(i)(A) à (F) des règlements;
- une IFE certifiée réputée conforme décrite aux sous-alinéas 1.1471-5(f)(2)(i) à (v) des règlements; ou
- un propriétaire bénéficiaire exempt décrit à l'article 1.1471-6 des règlements.

IFE non participante (« nonparticipating FFI ») – IFE autre qu'une IFE participante, une IFE réputée conforme ou un propriétaire bénéficiaire exempté.

IFE participante (« participating FFI ») – IFE qui a accepté de se conformer à une entente d'IFE relativement à toutes les succursales de l'IFE, autres que les succursales qui sont des IFE déclarantes de modèle 1 ou des succursales américaines. Désigne aussi une IFE déclarante de modèle 2 et une succursale de l'intermédiaire agréé d'une institution financière américaine (sauf si la succursale est une IFE déclarante de modèle 1).

IFE réputée conforme – IFE qui, en vertu de l'alinéa 1471(b)(2), est réputée conforme aux dispositions du chapitre 4 sans avoir à conclure d'entente d'IFE avec l'IRS. Dans certains cas, l'IFE est tenue de s'enregistrer auprès de

l'IRS et d'obtenir un NIIM. On parle alors d'**IFE enregistrée réputée conforme** (« registered deemed-compliant FFI ». Consultez l'alinéa 1.1471-5(f)(1) des règlements.

Institution financière (« financial institution ») –

Terme qui renvoie généralement à un établissement de dépôt, de garde de valeurs ou d'investissement, ou à une compagnie d'assurance (ou à la société de portefeuille d'une telle compagnie) qui produit des contrats d'assurance à forte valeur de rachat ou des contrats de rente. Reportez-vous au paragraphe 1.1471-5(e) des règlements.

Une entité de placement constituée sous le régime d'un territoire et qui n'est ni un établissement de garde de valeurs ou de dépôt ni une compagnie d'assurance désignée n'est pas considérée comme une institution financière, mais bien une EENF territoriale. Si cette entité n'a pas droit à une exemption selon l'alinéa 1.1472-1(c)(1) des règlements (y compris si elle est une EENF située sur un territoire exempté), elle doit déclarer ses propriétaires américains importants qui répondent à la définition ci-dessus (selon la règle du 10 %), conformément à l'alinéa 1.1473-1(b)(1) des règlements.

Institution financière étrangère (IFE) (« foreign financial institution » ou « FFI ») – Terme qui renvoie à une entité étrangère qui est une institution financière.

Intermédiaire agréé (« QI » ou « qualified intermediary ») –

Personne qui a conclu avec l'IRS une entente à l'égard de retenues (« withholding agreement » au sens du sous-alinéa 1.1441-1(e)(5)(iii) des règlements). Un **courtier agréé en produits dérivés** (« qualified derivatives dealer ») est un intermédiaire agréé qui a accepté de se plier à certaines exigences de déclaration et de retenue au titre de l'alinéa 1.1441-1(e)(6) des règlements.

Montant assujetti à une retenue en vertu du chapitre 3 (« amount subject to chapter 3 withholding ») –

En règle générale, un montant assujetti à une retenue en vertu du chapitre 3 est un montant de source américaine qui est considéré comme un revenu annuel ou périodique fixe ou déterminable (y compris un montant d'une distribution d'une société de personnes cotée en bourse, sauf indication contraire). Ce revenu FDAP englobe tout le revenu brut, y compris les intérêts (dont les réductions sur émission originale), les dividendes, les loyers, les redevances et la rémunération. Le montant assujetti à une retenue en vertu du chapitre 3 exclut les montants qui ne sont pas des revenus FDAP, comme la plupart des gains provenant de la vente de biens (y compris les escomptes hors banque et les primes d'option) et certains éléments de revenu énumérés à l'article 1.1441-2 des règlements (tels que les intérêts sur dépôts bancaires et les réductions sur émission originale à court terme).

Aux fins de l'article 1446(a), le montant assujetti à une retenue d'impôt est la part du revenu imposable effectivement lié de la société de personnes qui est versée à un associé étranger. Aux fins de l'article 1446(f), le montant assujetti à une retenue est le montant réalisé au transfert d'une participation dans une société de personnes.

Montant réalisé (« amount realized ») – Aux fins de l'article 1446(f), un montant réalisé au transfert d'une participation dans une société de personnes autre qu'une société de personnes cotée en bourse est déterminé en vertu de l'article 1001 (y compris les articles 1.1001-1 à 1.1001-5 des règlements) et de l'article 752 (y compris les articles 1.752-1 à 1.752-7 des règlements). Reportez-vous à l'article 1.1446(f)-2(c)(2) des règlements. Un montant réalisé au transfert d'une participation dans une société de personnes cotée en bourse est le montant du produit brut (au sens de l'article 1.6045-1(d)(5) des règlements) payé ou crédité à l'associé ou au courtier (selon le cas) qui cède la participation. Le montant réalisé sur une distribution d'une société de personnes cotée en bourse correspond au montant de la distribution, moins la partie de la distribution qui est attribuable au revenu net cumulatif de la société de personnes (tel qu'il est déterminé en vertu de l'article 1.1446(f)-4(c)(2)(iii) des règlements).

NIIM (« GIIN ») – Le NIIM signifie « numéro d'identification d'intermédiaire mondial » (« global intermediary identification number »). Il s'agit du numéro d'identification attribué à une entité enregistrée auprès de l'IRS pour l'application du chapitre 4.

Paiement assujetti à une retenue (« withholdable payment ») –

Paiement assujetti à une retenue (« withholdable payments ») aux termes du paragraphe 1.1473-1(a) des règlements. Pour connaître les exceptions à la définition d'un paiement assujetti à une retenue (p. ex., pour certains paiements non financiers), consultez l'alinéa 1.1473-1(a)(4) des règlements.

Participation dans une société de personnes cotée en bourse (« PTP interest ») –

Une participation dans une société de personnes cotée en bourse s'entend d'une participation négociée sur un marché boursier établi ou facilement négociable sur un marché secondaire (ou son équivalent substantiel).

Personne des États-Unis (« U.S. person ») – Personne américaine au sens de l'alinéa 7701(a)(30), y compris les sociétés de personnes, sociétés par actions et fiducies américaines.



Certaines compagnies d'assurance étrangères produisant des contrats de rente ou des contrats d'assurance à forte valeur de rachat choisissent d'être considérées comme des personnes des États-Unis pour l'impôt fédéral, mais ne sont pas autorisées à exercer aux États-Unis et sont considérées comme des IFE pour l'application du chapitre 4. Pour fournir à l'agent perceuteur les renseignements nécessaires à l'application des chapitres 3 et 4, ces compagnies peuvent présenter un formulaire W-9 attestant leur statut de personne des États-Unis. Il en va de même pour une succursale étrangère d'une institution financière américaine (autre qu'une succursale qui sert d'intermédiaire agréé) qui est considérée comme une IFE en vertu d'une EIG applicable : elle peut attester son statut de personne des États-Unis pour l'application des chapitres 3 et 4 au moyen du formulaire W-9.

Personne désignée des États-Unis (« specified U.S. person ») – Personne des États-Unis qui ne figure pas au paragraphe 1.1473-1(c) des règlements.

Personne étrangère (« foreign person ») – Société par actions étrangère, société de personnes étrangère, fiducie étrangère, succession étrangère ou autre personne qui n'est pas une personne des États-Unis. La notion de personne étrangère englobe également une succursale ou un bureau à l'étranger d'une institution financière américaine ou d'un organisme de compensation américain dans la mesure où cette succursale sert d'intermédiaire agréé. En règle générale, un paiement à une succursale américaine d'une personne étrangère constitue un paiement à une personne étrangère.

Propriétaire américain d'importance (« substantial U.S. owner ») – Au sens du paragraphe 1.1473-1(b) des règlements, personne désignée des États-Unis qui :

- détient, directement ou indirectement, une participation de plus de 10 % (en termes de valeur ou de droits de vote) dans une société par actions étrangère;
- détient, directement ou indirectement, une participation de plus de 10 % dans les bénéfices ou le capital d'une société de personnes étrangère;
- est considérée comme le propriétaire d'une partie d'une fiducie étrangère en vertu des articles 671 à 679; ou
- détient, directement ou indirectement, une participation bénéficiaire de plus de 10 % dans une fiducie.

Propriétaire bénéficiaire (« beneficial owner ») – Dans le cas des paiements autres que ceux pour lesquels une réduction du taux de la retenue d'impôt ou une exonération de la retenue est demandée en vertu d'une convention fiscale, le propriétaire bénéficiaire du revenu est habituellement la personne qui est tenue en vertu des principes fiscaux américains de déclarer le revenu dans son revenu brut au moment de produire sa déclaration de revenus. Une personne n'est toutefois pas le propriétaire bénéficiaire du revenu dans la mesure où elle reçoit ce revenu à titre de prête-nom, de mandataire ou de dépositaire ou si elle est un intermédiaire dont la participation à une transaction n'est pas prise en compte. Dans le cas des montants versés qui ne constituent pas un revenu, la propriété bénéficiaire est déterminée comme si le paiement était un revenu.

Les sociétés de personnes étrangères, les fiducies simples étrangères et les fiducies de cédant étrangères ne sont pas les propriétaires bénéficiaires du revenu qui leur est versé. Les propriétaires bénéficiaires du revenu versé à une société de personnes étrangère sont généralement les associés de cette société, à condition que ceux-ci ne soient pas eux-mêmes des sociétés de personnes étrangères, des fiducies passives étrangères ou des fiducies de cédant étrangères, des prête-noms ou d'autres mandataires. Les propriétaires bénéficiaires du revenu versé à une fiducie simple étrangère (c'est-à-dire une fiducie étrangère visée à l'article 651(a)) sont généralement les bénéficiaires de la fiducie, si ceux-ci ne sont pas des sociétés de personnes étrangères, des fiducies simples étrangères ou des fiducies de cédant étrangères, des prête-noms ou d'autres mandataires. Les propriétaires bénéficiaires du revenu versé à une fiducie de cédant étrangère (une fiducie étrangère du fait que la totalité ou une partie du revenu de la fiducie est considéré comme appartenant au constituant ou à une autre personne en vertu des articles 671 à 679)

sont les personnes considérées comme propriétaires de la fiducie. Le propriétaire bénéficiaire du revenu versé à une fiducie complexe étrangère (c'est-à-dire une fiducie étrangère qui n'est ni une fiducie simple ni une fiducie de cédant) est la fiducie elle-même.

En règle générale, les mêmes règles s'appliquent aux propriétaires bénéficiaires aux fins des articles 1446(a) ou (f), sauf qu'une fiducie simple étrangère est tenue de fournir un formulaire W-8BEN-E en son propre nom plutôt qu'au nom du bénéficiaire de cette fiducie.

Le propriétaire bénéficiaire du revenu versé à une succession étrangère est la succession elle-même.

Un paiement à une société de personnes américaine, à une fiducie américaine ou à une succession américaine est considéré comme un paiement à un bénéficiaire américain. Une société de personnes américaine, une fiducie américaine ou une succession américaine doit fournir un formulaire W-9 à l'agent perceuteur. Toutefois, aux fins de l'article 1446(a), une fiducie de cédant américaine ou une entité transparente américaine n'est pas tenue de fournir un formulaire W-9 à l'agent. L'entité doit plutôt fournir le formulaire W-8 ou W-9 pertinent relatif à chaque cédant ou propriétaire (selon le cas) et, dans le cas d'une fiducie, un relevé précisant la partie de la fiducie considérée comme appartenant à chacune de ces personnes. Aux fins de l'article 1446(f), le cédant ou le propriétaire doit produire un formulaire W-8 ou W-9 pertinent pour attester son statut et le montant réalisé attribuable au cédant ou au propriétaire; le formulaire peut aussi être produit par la fiducie de cédant américaine au nom du cédant ou du propriétaire.

Société de personnes cotée en bourse (« publicly traded partnership » ou « PTP ») – La société de personnes cotée en bourse s'entend d'une entité au sens de l'article 7704 et de l'article 1.7704-4 des règlements, mais qui ne comprend pas une société de personnes cotée en bourse considérée comme une société par actions en vertu de l'article 7704.

Statut pour l'application du chapitre 4 (« chapter 4 status ») – Statut en tant que personne des États-Unis (« U.S. Person »), personne désignée des États-Unis (« specified U.S. Person »), personne étrangère (« foreign individual »), IFE participante (« participating FFI »), IFE réputée conforme (« deemed-compliant FFI »), distributeur restreint (« restricted distributor »), propriétaire bénéficiaire exempté (« exempt beneficial owner »), IFE non participante (« nonparticipating FFI »), institution financière territoriale (« territory financial institution »), EENF exemptée (« excepted NFFE ») ou EENF passive (« passive NFFE »).

Titulaire de compte (« account holder ») – Terme qui désigne, de façon générale, la personne réputée être le titulaire ou le propriétaire d'un compte financier. Par exemple, si le compte financier est détenu par une société de personnes, c'est cette société qui est titulaire du compte plutôt que ses associés. Cependant, si le compte est détenu par une entreprise assimilable à son propriétaire (mais non considérée comme une IFE pour l'application du chapitre 4), c'est le propriétaire unique de l'entité qui est titulaire du compte.

Titulaire de compte récalcitrant (« recalcitrant account holder » – Entité (autre qu'une entité devant être considérée comme une IFE non participante) qui omet de fournir les documents ou les renseignements que lui demande l'IFE qui tient son compte pour déterminer si celui-ci est américain (« U.S. account »). Reportez-vous au paragraphe 1.1471-5(g) des règlements.

Transfert (« transfer ») – Un transfert est une vente, un échange ou une autre disposition d'une participation dans une société de personnes et comprend une distribution d'une société de personnes à un associé, ainsi qu'un transfert traité comme une vente ou un échange en vertu de l'article 707(a)(2)(B).

Instructions spéciales

Partie I – Identification du propriétaire bénéficiaire

Ligne 1 – Inscrivez votre nom. Si vous êtes une entreprise assimilable à son propriétaire ou une succursale, n'inscrivez pas votre nom commercial. Inscrivez plutôt le nom légal de votre propriétaire (ou, si vous êtes une succursale, de l'entité de laquelle vous faites partie) (en examinant toutes les entreprises assimilables à leur propriétaire, s'il y a lieu). Si vous êtes à la fois une entreprise assimilable à son propriétaire et une entité hybride, et que vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale, reportez-vous aux *Instructions spéciales* sous [Entité hybride demandant des avantages en vertu d'une convention fiscale](#), ci-après.

 *Si vous êtes un titulaire de compte, si vous présentez le formulaire à une IFE dans le seul but d'établir votre statut de titulaire de compte et si vous ne recevez pas de paiement assujéti à une retenue ni de montant déclarable (« reportable amount » au sens du sous-alinéa 1.1441-1(e)(3)(vi) des règlements), dans la Partie I, remplacez le terme « bénéficiaire propriétaire » par « titulaire de compte ».*

 *La personne dont le nom figure au compte ne correspond pas nécessairement au titulaire de compte pour l'application du chapitre 4. Pour déterminer si vous êtes le titulaire de compte, reportez-vous à la section Définitions ou, dans le cas d'un compte administré par une IFE visée par une EIG de modèle 1 ou 2 relativement au compte, à la définition figurant dans l'EIG applicable. Si vous détenez un compte auprès d'une IFE et que vous n'êtes pas certain que la définition de titulaire de compte dans l'EIG s'applique à vous, consultez l'IFE qui demande le formulaire.*

Ligne 2 – Si vous êtes une société par actions, inscrivez votre pays de constitution. Si vous êtes une entité d'un autre type, inscrivez le pays selon les lois duquel votre société est constituée, organisée ou régie.

Ligne 3 – Si vous êtes une entreprise assimilable à son propriétaire qui reçoit un paiement assujéti à une retenue, inscrivez votre nom à la ligne 3. Si vous répondez aux critères suivants : 1) vous êtes enregistré auprès de l'IRS

et avez obtenu un NIIM pour la dénomination sociale de l'entreprise assimilable à son propriétaire; 2) vous êtes une IFE déclarante de modèle 1 ou 2; et 3) vous n'êtes pas une entité hybride qui utilise le formulaire pour demander des avantages en vertu d'une convention fiscale.



Si vous n'êtes pas tenu d'indiquer la dénomination sociale de l'entreprise assimilable à son propriétaire, pensez à indiquer à l'agent perceuteur que vous êtes ce type d'entreprise et que vous recevez un paiement ou que vous tenez un compte; pour ce faire, inscrivez le nom de l'entreprise assimilable à son propriétaire à la ligne 10. Si vous désirez indiquer le nom de l'entreprise assimilable à son propriétaire titulaire d'un compte à l'agent perceuteur qui exige ce formulaire à des fins d'information seulement (soit l'entreprise assimilable à son propriétaire qui ne figure pas à la ligne 1 ou dans la Partie II de ce formulaire), vous pouvez inscrire le nom de l'entreprise assimilable à son propriétaire à la ligne 3.

Ligne 4 – Cochez une seule case. En cochant la case correspondant à votre catégorie, vous déclarez y être admissible. Déterminez votre catégorie (société par actions, société de personnes, fiducie, succession, etc.) en vertu des lois fiscales américaines (et non des lois d'un pays signataire de la convention fiscale). Pour déterminer si vous faites partie intégrante d'un gouvernement étranger ou êtes une entité contrôlée par un gouvernement étranger, reportez-vous à l'article 1.892-2T des règlements temporaires. Si vous présentez le formulaire W-8BEN-E à une IFE dans l'unique but d'établir votre statut de titulaire d'un compte administré par une IFE pour l'application du chapitre 4, vous n'avez pas à remplir la ligne 4.

Si vous êtes une société de personnes, une entité assimilable à son propriétaire, une fiducie simple ou une fiducie de cédant et que vous recevez un paiement pour lequel vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale, cochez la case correspondante. Dans un tel cas, cochez également « oui » pour indiquer que vous êtes une entité hybride qui fait une telle demande. Vous pouvez uniquement cocher la case « non » 1) si vous êtes une entreprise assimilable à son propriétaire, une société de personnes, une fiducie simple ou une fiducie de cédant, que vous utilisez le formulaire dans le seul but d'établir votre statut de titulaire de compte auprès d'une IFE et que le formulaire n'est pas associé à un paiement assujéti à une retenue ni à un montant déclarable (« reportable amount », ou 2) si vous utilisez le formulaire dans le seul but de déclarer votre statut de bénéficiaire participant aux termes de l'article 6050W. Dans ce cas, vous n'avez pas à remplir la ligne 4, mais vous pouvez cocher la case « non » si vous décidez de le faire. Vous pouvez également utiliser un formulaire W-8IMY pour documenter le fait que vous êtes le titulaire de compte d'une IFE.



Cochez la case d'organisation exonérée d'impôt uniquement si vous êtes une entité exonérée en vertu du paragraphe 501(c). Dans ce cas, vous ne devez utiliser le formulaire W-8BEN-E que si vous demandez une réduction du taux de retenue en vertu d'une convention fiscale ou une exonération en vertu d'une disposition du Code autre que le paragraphe 501(c), ou si vous utilisez le formulaire dans le seul but de vous déclarer comme titulaire de compte auprès d'une IFE. Cependant, si vous êtes une fondation privée, cochez la case de fondation privée au lieu de celle relative à une organisation exonérée d'impôt.

Ligne 5 – Indiquez votre statut pour l'application du chapitre 4; cochez une seule case. Cette information n'est obligatoire que si vous êtes le bénéficiaire d'un paiement assujéti à une retenue ou que vous déclarez votre statut relativement à un compte financier auprès d'une IFE qui vous demande de présenter ce formulaire. En cochant la case correspondant à votre catégorie, vous déclarez y être admissible dans votre pays de résidence.



En ce qui concerne la plupart des statuts pour l'application du chapitre 4, vous devez remplir une partie additionnelle de ce formulaire pour attester que vous répondez aux conditions du statut indiqué à la ligne 5. N'oubliez pas de remplir la partie applicable avant de signer le formulaire et de le remettre à l'agent percepteur. Reportez-vous aux Instructions spéciales sous Entité produisant une attestation en vertu d'une EIG applicable, ci-après.

IFE visées par une EIG et entités liées

Une IFE déclarante résidente d'un territoire visé par une EIG de modèle 1, ou constituée en vertu des lois d'un tel territoire, doit cocher la case « IFE déclarante de modèle 1 ». Une IFE déclarante résidente d'un territoire visé par une EIG de modèle 2, ou constituée en vertu des lois d'un tel territoire, doit cocher la case « IFE déclarante de modèle 2 ». Si vous êtes considéré comme une IFE enregistrée réputée conforme en vertu d'une EIG applicable, cochez la case d'IFE non déclarante visée par une EIG et non la case d'IFE enregistrée réputée conforme, et indiquez votre NIIM.

En règle générale, si vous êtes considéré comme une IFE non déclarante visée par une EIG selon une EIG applicable, vous devez cocher la case correspondante même si vous répondez aux critères d'une IFE réputée conforme ou si vous êtes un propriétaire bénéficiaire exempté selon les règlements du chapitre 4. Dans ce cas, vous ne devez pas à cocher de case relativement à votre statut au regard des règlements, mais vous devez indiquer votre NIIM à la ligne 9, le cas échéant. Si vous êtes une IFE dont la propriété est documentée qui est considérée comme une IFE non déclarante visée par une EIG selon une EIG applicable vous devez cocher la case d'IFE dont la propriété est documentée et remplir la Partie X.

Si vous êtes une IFE liée à une IFE déclarante visée par une EIG et êtes considérée comme une IFE non participante dans votre pays de résidence, cochez la case d'IFE non participante à la ligne 5.

Si vous êtes une IFE située dans un territoire visé par une EIG en vigueur, ne cochez pas la case d'IFE participante, mais plutôt celle d'IFE déclarante de modèle 1 ou d'IFE déclarante de modèle 2, selon le cas. Pour obtenir la liste des territoires visés par une EIG, rendez-vous au www.treasury.gov/resource-center/taxpolicy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx.

Organisme à but non lucratif visé par une EIG

Si vous êtes une entité à but non lucratif constituée et maintenue dans un territoire considéré comme visé par une EIG et que vous répondez à la définition de EENF active au sens de l'annexe I de l'EIG applicable, ne cochez pas de statut à la ligne 5 si vous remettez ce formulaire à une IFE dans le but de documenter le fait que vous êtes un titulaire de compte. Vous devriez plutôt fournir une attestation de votre statut en vertu de l'EIG. Reportez-vous plutôt aux *Instructions spéciales* sous *Entité produisant une attestation en vertu d'une EIG applicable*, ci-après.

Compte qui n'est pas un compte financier

Si vous remplissez le formulaire pour déclarer un compte détenu auprès d'une institution financière étrangère qui n'est pas un compte financier (« financial account » au sens de l'alinéa 1.1471-5(b)(2) des règlements), cochez la case correspondante à la ligne 5.

Ligne 6 – Inscrivez l'adresse de résidence permanente de l'entité indiquée à la ligne 1. Il s'agit de votre adresse dans le pays dont vous affirmez être résident aux fins de l'impôt. Si vous présentez un formulaire W-8BEN-E pour demander un taux de retenue réduit ou une exonération de retenue en vertu d'une convention fiscale, vous devez déterminer votre résidence de la manière prescrite par la convention. Vous ne devez pas inscrire l'adresse d'une institution financière (à moins d'en être une vous-même et d'indiquer votre propre adresse), une case postale ni une adresse utilisée uniquement pour le courrier, sauf s'il s'agit de la seule adresse que vous utilisez et qu'elle figure sur les documents de votre organisme (soit votre adresse officielle). Si vous n'avez pas de résidence aux fins de l'impôt dans quelque pays que ce soit, l'adresse de votre résidence permanente est celle de votre bureau principal.

Ligne 7 – Indiquez l'adresse postale uniquement si elle est différente de l'adresse indiquée à la ligne 6.

Ligne 8 – Indiquez votre numéro d'identification d'employeur américain (NIE) (« EIN » pour « employer identification number »). Il s'agit d'un numéro d'identification aux fins de l'impôt (NII) américain (« TIN ») destiné aux entités. Si vous n'avez pas de NIE, et si vous êtes tenu d'obtenir un NII américain, faites-en la demande à l'aide du formulaire SS-4 (*Application for Employer Identification Number*).

L'associé d'une société de personnes exploitant un commerce ou une entreprise aux États-Unis se verra vraisemblablement attribuer un revenu imposable effectivement lié à ces activités. De plus, si l'associé transfère une participation dans une telle société de personnes, il peut être assujéti à l'impôt en vertu de l'article 864(c)(8) sur le transfert. Dans un cas comme dans l'autre, l'associé est considéré comme exerçant des

activités commerciales aux États-Unis parce qu'il est associé au sein d'une société de personnes exerçant des activités commerciales aux États-Unis, il est tenu de produire une déclaration de revenus fédérale aux États-Unis et doit avoir un NII, qu'il doit inscrire sur le présent formulaire.

Vous devez également fournir un NII américain dans les situations suivantes :

- vous demandez une exonération de retenue en vertu du paragraphe 871(f) pour certaines rentes touchées au titre de régimes admissibles; ou
- vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale et n'avez pas indiqué de NII étranger à la ligne 9b.

Toutefois, vous n'êtes pas tenu d'indiquer de NII lorsque vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale pour les éléments de revenu suivants :

- les dividendes et intérêts tirés d'actions ou de titres de créances activement transigés;
- les dividendes de toute valeur rachetable émise par une société de placement enregistrée en vertu de l'*Investment Company Act of 1940* (fonds commun de placement);
- les dividendes, intérêts ou redevances tirés de parts d'intérêt bénéficiaire dans une fiducie d'investissement à participation unitaire qui sont offertes ouvertement et enregistrées auprès de la SEC en vertu de la *Securities Act of 1933* (ou qui l'étaient au moment de leur émission);
- les revenus tirés du prêt de l'une des valeurs ci-dessus.

Pour savoir si vous êtes tenu d'indiquer un NII américain pour un montant retenu en vertu du chapitre 3, reportez-vous au sous-alinéa 1.1441-1(e)(4)(vii) des règlements.



Si vous avez besoin d'un NIE, nous vous invitons à présenter votre demande en ligne plutôt qu'au moyen d'un formulaire SS-4 papier. Pour en savoir plus, rendez-vous au [IRS.gov/EIN](https://www.irs.gov/EIN).

Ligne 9a – Si vous êtes une IFE participante, une IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE parrainée selon la définition des règlements), une IFE déclarante de modèle 1 ou 2, une EENF déclarant directement, un fiduciaire d'une IFE de fiduciaire documentée qui est une personne étrangère et qui présente le formulaire à l'égard de la fiducie ou une EENF déclarant directement parrainée, vous devez indiquer votre NIIM (pour votre pays de résidence) à la ligne 9a. Si vous êtes le fiduciaire d'une fiducie documentée qui est une personne étrangère et que vous présentez ce formulaire, vous devez indiquer le NIIM que vous avez reçu lors de votre inscription à titre d'IFE participante ou d'IFE déclarante de modèle 1. Si votre succursale reçoit un paiement et que vous êtes tenu d'indiquer son nom à la Partie II, vous n'êtes pas tenu d'indiquer de NIIM à la ligne 9a. Indiquez plutôt le NIIM de votre succursale (le cas échéant) à la ligne 13.

Vous devez indiquer votre NIIM à la ligne 9 si vous êtes une IFE non déclarante visée par une EIG qui est (1) enregistrée réputée conforme aux termes de l'annexe II à une EIG de modèle 2 ou (2) une IFE enregistrée réputée conforme en vertu de l'alinéa 1.1471-5(f)(1) des règlements.



Si vous faites des démarches pour vous enregistrer auprès de l'IRS à titre d'IFE participante, d'IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE parrainée), d'IFE déclarante de modèle 1 ou 2, d'EENF déclarant directement, d'EENF parrainée déclarant directement ou d'IFE non déclarante visée par une EIG mais que vous n'avez pas encore reçu de NIIM, vous pouvez indiquer sur cette ligne que vous avez présenté votre demande (« applied for »). Cela dit, la personne qui demande le formulaire devra recevoir, puis vérifier votre NIIM dans les 90 jours.

Ligne 9b – Si vous produisez le présent formulaire W-8BEN-E pour vous-même en tant que titulaire d'un compte financier (au sens du paragraphe 1.1471-5(b)) que vous détenez dans un bureau américain d'une institution financière (y compris une succursale américaine d'une IFE) et recevez un revenu de source américaine à déclarer sur le formulaire 1042-S associé au présent formulaire, vous **devez** fournir à la ligne 9b le NII étranger délivré par le territoire dans lequel vous êtes un résident aux fins de l'impôt mentionné à la ligne 6 sauf dans les cas suivants :

- vous vous êtes bien identifié comme un gouvernement (y compris une entité contrôlée qui est un gouvernement étranger aux fins de l'article 892), une banque centrale d'émission ou un organisme international à la ligne 4;
- vous êtes un résident d'un territoire américain; ou
- votre territoire de résidence est présent sur la liste de l'IRS des territoires qui n'émettent pas de NII, qui se trouve au [IRS.gov/businesses/corporations/list-of-jurisdictions-that-do-not-issue-foreign-tins](https://www.irs.gov/businesses/corporations/list-of-jurisdictions-that-do-not-issue-foreign-tins).

Vous n'avez pas non plus à fournir ce numéro à la ligne 9b si vous répondez au critère voulu pour cocher la case à la ligne 9c.

De plus, si vous n'utilisez pas le présent formulaire pour documenter un compte financier décrit ci-dessus, vous pouvez inscrire le numéro d'identification aux fins de l'impôt étranger délivré par votre pays de résidence aux fins de l'impôt à la ligne 9b pour bénéficier des avantages prévus par une convention fiscale (au lieu de fournir un numéro d'identification aux fins de l'impôt américain à la ligne 8, s'il y a lieu).



Les lignes 9a et 9b doivent contenir le NIIM ou le NII étranger, selon le cas. Il pourrait être nécessaire d'utiliser une petite taille de police pour les remplir. Si le NIIM ou le NIIE n'entre pas dans l'espace fourni, vous pouvez faire référence à un NIIM ou à un NIIE qui est inscrit et clairement indiqué ailleurs dans le formulaire ou sur une feuille distincte, pourvu qu'il soit bien précisé que le NIIM ou le NIIE est fourni pour la ligne 9a ou 9b, respectivement. Par exemple, il conviendrait d'inscrire un NIIM à la main juste en dehors de la ligne 9a et de le lier à celle-ci par une flèche.

Ligne 9c – Vous pouvez cocher la case à cette ligne 9c si vous êtes un titulaire de compte tel que défini aux fins de la ligne 9b et que vous n'êtes pas légalement tenu d'obtenir un NIIE de la part de votre territoire de résidence (y compris si le territoire n'émet pas de NIIE). En cochant cette case, il sera tenu pour acquis que vous avez fourni une explication pour ne pas avoir fourni de NIIE à la ligne 9b. Si vous

souhaitez donner d'autres détails (ou une autre explication) des motifs pour lesquels vous n'êtes pas tenu de fournir ce numéro à la ligne 9b, vous pouvez le faire dans les marges du présent formulaire ou dans une déclaration distincte jointe au présent formulaire.

Ligne 10 – Cette ligne est pour votre usage ou celui de l'agent percepteur ou l'IFE; elle peut contenir toute référence utile à l'agent percepteur concernant le propriétaire bénéficiaire. Par exemple, pour un agent percepteur qui doit associer le formulaire W-8BEN-E à un formulaire W-8IMY en particulier, la ligne 10 peut servir à consigner un numéro ou un code de référence qui permet d'établir clairement le lien entre les deux formulaires. La ligne 10 vous permet également de préciser le numéro de compte visé par le formulaire, ou si vous êtes propriétaire étranger unique d'une entreprise assimilable à son propriétaire d'indiquer à l'agent percepteur que le compte auquel le paiement est versé ou crédité est détenu au nom de cette entreprise (sauf s'il est obligatoire d'indiquer ce nom à la ligne 3).

La ligne 10 peut également servir à indiquer le revenu d'un contrat nominal de référence qui n'est pas effectivement lié à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis.

Partie II – Entreprise assimilable à son propriétaire ou succursale recevant un paiement

Remplissez la Partie II si vous êtes une entreprise assimilable à son propriétaire, que vous avez votre propre NIIM et que vous recevez un paiement assujéti à une retenue, ou encore si vous êtes une succursale (y compris une succursale sans NIIM considérée comme une entreprise assimilable à son propriétaire) et que vous exercez vos activités dans un territoire autre que le pays de résidence indiqué à la ligne 2. Par exemple, la Société ABC est une IFE participante résidente du pays A et exerce ses activités au pays B (territoire visé par une EIG de modèle 1) par l'entremise d'une succursale; celle-ci est considérée comme une IFE déclarante de modèle 1 conformément à l'EIG de modèle 1 du pays B. La Société ABC ne doit pas indiquer son NIIM à la ligne 9. C'est la succursale du pays B qui doit remplir la Partie II en prenant soin de préciser qu'elle est une IFE déclarante de modèle 1 et d'indiquer son NIIM à la ligne 13. Si cette succursale (qui reçoit le paiement) est une entreprise assimilable à son propriétaire, sa dénomination sociale doit être indiquée à la ligne 3 dans certains cas.

 *Si l'entreprise assimilable à son propriétaire recevant un paiement assujéti à une retenue a son propre NIIM, vous devez remplir la Partie II, que cette entreprise exerce ou non ses activités dans le même pays que le propriétaire unique nommé à la Partie I.*

Si vous exploitez plusieurs succursales ou entreprises assimilables à son propriétaire qui reçoivent des versements du même agent percepteur et que les renseignements fournis à la Partie I sont les mêmes pour chaque succursale ou entreprise assimilable à son propriétaire qui recevra les versements, un agent

percepteur peut accepter un seul formulaire W-8BEN-E avec une annexe jointe qui contient les renseignements de la Partie II pour chaque succursale ou entreprise assimilable à son propriétaire, au lieu de formulaires W-8BEN-E distincts pour identifier chaque succursale ou entreprise assimilable à son propriétaire qui reçoit des versements associés au formulaire et une portion du versement.

Ligne 11 – Cochez une seule case. Si aucune case ne s'applique à l'entreprise assimilable à son propriétaire, vous n'avez pas à remplir cette partie. Si vous cochez la case d'IFE déclarante de modèle 1 ou 2 ou d'IFE participante vous devez remplir la ligne 13 (ci-après). Si votre succursale est une succursale d'une IFE déclarante en vertu d'une EIG, mais que vous ne pouvez pas vous conformer à l'EIG applicable ni au chapitre 4 (une entité liée), cochez la case d'IFE non participante considérée comme une succursale.

Ligne 12 – Indiquez l'adresse de la succursale ou de l'entreprise assimilable à son propriétaire.

Ligne 13 – Si vous êtes une IFE déclarante de modèle 1 ou 2 ou une IFE participante, indiquez le NIIM de la succursale qui reçoit le paiement. Si vous êtes une entreprise assimilable à son propriétaire, que vous avez rempli la ligne 3 de la Partie I et que vous recevez les paiements visés par ce formulaire, indiquez votre NIIM. N'indiquez pas ce numéro à la ligne 9. Si vous êtes une succursale américaine, indiquez le NIIM d'une autre succursale de l'IFE (il peut s'agir d'une succursale dans son pays de résidence).

 *Si vous faites des démarches pour enregistrer votre succursale auprès de l'IRS, mais que vous n'avez pas encore reçu de NIIM, vous pouvez indiquer sur cette ligne que vous avez présenté votre demande (« applied for »). Cela dit, la personne qui demande le formulaire devra recevoir, puis vérifier votre NIIM dans les 90 jours.*

Partie III – Demande d'avantages en vertu d'une convention fiscale

Ligne 14a – Si vous demandez une réduction de taux de retenue ou une exonération de retenue en vertu d'une convention fiscale, vous devez indiquer votre pays de résidence aux fins de la convention fiscale et cocher la case pour attester que vous êtes résident de ce pays.

Ligne 14b – Si vous êtes une entité demandant une réduction de taux de retenue ou une exonération de retenue en vertu d'une convention fiscale, cochez cette case pour attester que :

- vous réalisez les éléments de revenu pour lesquels vous demandez ces avantages; et
- vous remplissez les exigences de la convention en matière de restriction des avantages.

Un élément de revenu peut être réalisé par l'entité qui le touche, par les détenteurs de participation dans l'entité ou, dans certains cas, par les deux. Lorsqu'un élément de revenu est versé à une entité, il est réputé être réalisé par cette entité uniquement si celle-ci n'est pas fiscalement transparente en vertu des lois de son territoire à l'égard de

l'élément de revenu. Par ailleurs, cet élément de revenu est réputé être réalisé par le détenteur de participation uniquement si :

- ce dernier n'est pas fiscalement transparent en vertu des lois de son territoire à l'égard de l'élément de revenu; et
- l'entité est réputée être fiscalement transparente en vertu des lois du territoire du détenteur de participation à l'égard de cet élément de revenu. Si l'élément de revenu est versé directement à un type d'entité expressément reconnu dans la convention fiscale comme étant résident d'un territoire signataire, il est réputé être réalisé par un résident dudit territoire.

Dispositions de restriction des avantages dans une convention fiscale – Si vous résidez dans un pays qui a conclu une convention fiscale avec les États-Unis et que celle-ci contient un article de restriction des avantages, vous devez cocher l'une des cases de la ligne 14b. Vous devez également cocher la case applicable à la ligne 14b si vous êtes un résident d'un pays étranger qui a conclu une convention fiscale avec les États-Unis qui ne contient pas d'article relatif aux restrictions apportées aux avantages. Il faut que l'article en question contienne effectivement une disposition qui correspond à la case au titre de laquelle vous demanderiez les avantages. Il est possible qu'une convention ne contienne pas tous les critères pour lesquels une case est fournie. Par exemple, si vous ne résidez pas dans un pays membre de l'UE, de l'EEE ou de l'ACEUM, vous ne pourrez généralement pas cocher la case de société qui satisfait aux règles sur les avantages dérivés. En outre, chaque article relatif aux restrictions apportées aux avantages en vertu d'une convention qui contient un critère spécifique indiqué ci-après peut comporter des exigences particulières qui doivent être respectées et qui diffèrent des exigences d'une autre convention à l'égard du même critère. Par conséquent, vous devez lire l'article relatif aux restrictions apportées aux avantages en vertu d'une convention pour connaître les exigences particulières liées à chaque critère. Habituellement, il suffit de cocher une seule case pour demander une exonération en vertu d'une convention, même si plusieurs peuvent s'appliquer selon l'élément de revenu pertinent.

Chaque critère est résumé ci-dessous pour votre commodité générale. Toutefois, vous ne pouvez pas vous fier à ces descriptions pour déterminer avec certitude que vous répondez à un critère. Vous devez plutôt examiner l'article portant sur la restriction des avantages de votre convention pour savoir quels critères y sont prévus et quelles exigences sont associées à ceux-ci. Consultez le tableau 4, *Limitation on Benefits*, au www.irs.gov/individuals/international-taxpayers/tax-treaty-tables pour connaître les principaux critères applicables à la réclamation d'avantages en vertu d'une convention.

- Gouvernement – L'entité répond à ce critère si elle est l'État ayant conclu la convention, une subdivision politique de celui-ci ou une autorité locale.
- Fonds ou fiducie de pension exonéré(e) d'impôt – Ce critère exige généralement que plus de la moitié des bénéficiaires ou des participants soient des résidents du pays de résidence du fonds ou de la fiducie.

- Autre organisation exonérée d'impôt – Ce critère exige généralement que plus de la moitié des bénéficiaires, des membres ou des participants de l'organisation religieuse, caritative, scientifique, artistique, culturelle ou d'enseignement soient des résidents du pays de résidence de l'organisation.
- Société cotée en bourse – Ce critère exige généralement que la principale catégorie d'actions de la société soit principalement et régulièrement négociée à une bourse reconnue située dans son pays de résidence. Cela dit, certaines conventions permettent que les actions soient négociées aux États-Unis ou dans le pays signataire de la convention, voire dans un pays tiers si le siège de la direction est situé dans le pays de résidence.
- Filiale d'une société cotée en bourse – Ce critère exige généralement que plus de 50 % des droits de vote et de la valeur des actions de la société soient détenus, directement ou indirectement, par au plus cinq sociétés cotées en bourse qui répondent elles-mêmes au critère de société cotée en bourse, et que chacune des entreprises de la chaîne de propriété soit un résident des États-Unis ou du pays de résidence de la filiale.
- Société qui satisfait aux règles de propriété et d'érosion de l'assiette fiscale – Ce critère exige généralement que plus de 50 % des droits de vote et de la valeur des actions de la société soient détenus, directement ou indirectement, par des particuliers, des gouvernements, des entités exonérées d'impôt ou des sociétés cotées en bourse qui sont des résidents du même pays que la société, pourvu que chacune des entreprises de la chaîne de propriété soit un résident du même pays de résidence et que moins de 50 % du revenu brut de l'entreprise soit, directement ou indirectement, versé ou dû à des personnes qui ne sont pas des actionnaires répondant à la règle de propriété.
- Société qui satisfait aux règles sur les avantages dérivés – Ce critère ne se trouve généralement que dans les conventions signées par un pays membre de l'UE, de l'EEE ou de l'ACEUM. Il peut s'appliquer à tous les avantages ou seulement à certains éléments de revenu (intérêts, dividendes et redevances). En règle générale, il exige que plus de 95 % des droits de vote et de la valeur des actions de la société soient détenus, directement ou indirectement, par au plus sept bénéficiaires équivalents (propriétaires véritables qui résident dans un pays membre de l'UE, de l'EEE ou de l'ACEUM et qui ont tous droit aux mêmes avantages en vertu de leur convention, conformément à l'une des règles de propriété [à l'exception relative à l'actionnariat et à l'érosion de l'assiette fiscale] incluses dans l'article de restriction des avantages de celle-ci). Ce critère exige aussi que moins de 50 % du revenu brut de la société soit, directement ou indirectement, versé ou dû à des personnes qui ne sont pas des bénéficiaires équivalents.
- Société dont un élément de revenu satisfait à la règle d'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise – Ce critère exige généralement que la société exploite un commerce ou une entreprise dans son pays de résidence, que ses activités dans ce pays représentent une part considérablement plus élevée de ses activités globales que celles qu'elle exerce aux États-Unis (si le payeur est une partie liée) et que l'élément de revenu soit

réalisé, directement ou indirectement, dans le cadre des activités du commerce ou de l'entreprise en question.

- Absence d'article relatif aux restrictions apportées aux avantages dans la convention – Ce critère exige généralement que l'entité soit un résident d'un pays étranger qui a conclu une convention fiscale avec les États-Unis qui ne contient pas d'article relatif aux restrictions apportées aux avantages.
- Autre – Cette case est fournie pour les critères qui ne figurent pas ci-dessus (un critère concernant le siège social, par exemple). Indiquez les autres critères invoqués. Par exemple, si vous satisfaites au critère relatif au siège social de la convention fiscale conclue entre les Pays-Bas et les États-Unis, vous devez écrire « Headquarters test, Article 26(5) » dans l'espace prévu.
- Décision discrétionnaire favorable reçue – Ce critère exige que l'autorité américaine compétente accorde à la société le droit de demander les avantages même si elle ne répond à aucun critère de l'article de restriction des avantages de la convention applicable. À moins que la convention ou une explication technique prévoie expressément le contraire, vous ne pouvez pas réclamer d'avantages discrétionnaires pendant que votre demande de décision discrétionnaire est en cours de traitement. À moins que la convention ou une explication technique prévoie expressément le contraire, vous ne pouvez pas réclamer d'avantages discrétionnaires pendant que votre demande de décision discrétionnaire est en cours de traitement.

Si une entité demande des avantages en vertu d'une convention fiscale pour son propre compte, elle doit remplir le formulaire W-8BEN-E. Si la demande provient d'un détenteur de participation dans une entité considérée comme fiscalement transparente sur le territoire dudit détenteur, ce dernier doit présenter un formulaire W-8BEN (s'il s'agit d'un particulier) ou W-8BEN-E (s'il s'agit d'une entité) pour son propre compte à titre de résident en vertu de la convention fiscale; l'entité fiscalement transparente doit ensuite faire le lien entre ce formulaire et le formulaire W-8IMY qu'elle aura rempli (reportez-vous aux *Instructions spéciales* sous [Entité hybride demandant des avantages en vertu d'une convention fiscale](#), ci-après.)



Une convention fiscale ne peut être invoquée pour réduire l'impôt sur les revenus d'une entité qui, aux fins de l'impôt américain, est considérée comme une société par actions américaine.

Ainsi, aucune réduction de l'impôt américain ne peut être accordée à l'égard des revenus de source américaine touchés par la société par actions – ni à ladite société, ni aux actionnaires de cette société.



Si vous êtes une entité qui réalise un revenu en tant que résident d'un pays signataire d'une convention fiscale, vous pouvez cocher la case « Aucun article sur le secteur d'activité dans la convention » si cette convention fiscale ne comporte aucune disposition apportant des restrictions aux avantages.

Ligne 14c – Si vous êtes une société par actions étrangère et demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale entrée en vigueur avant le 1^{er} janvier 1987 (et non

renégociée depuis) pour 1) des dividendes de source américaine que vous verse une autre société par actions étrangère ou 2) des intérêts de source américaine que vous verse un commerce ou une entreprise d'une autre société par actions étrangère, vous devez généralement être un résident admissible du pays signataire d'une convention fiscale. Pour connaître la définition d'intérêts payés par un commerce ou une entreprise d'une société par actions étrangère (« branch interest ») et les autres règles applicables, reportez-vous à l'article 884.

Généralement, une société par actions étrangère est un résident admissible d'un pays si elle répond à l'un des critères suivants :

- Elle répond aux règles de participation de 50 % et d'érosion de l'assiette fiscale.
- Ses actions font l'objet de transactions régulières, principalement sur un marché boursier réglementé aux États-Unis ou dans son pays de résidence.
- Elle exploite activement un commerce ou une entreprise dans son pays de résidence.
- Elle a obtenu le statut de résident admissible en vertu d'une décision de l'IRS. Pour connaître les exigences associées à chacun de ces critères, reportez-vous à l'article 1.884-5 des règlements.



Si vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale entrée en vigueur après le 31 décembre 1986, ne cochez pas la case 14c, mais bien celles de la ligne 14b.

Ligne 15 – Remplissez cette ligne uniquement si vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale dont les exigences ne sont pas concernées par vos déclarations de la ligne 14 (ou ailleurs dans le formulaire). De façon générale, cette ligne ne s'applique pas aux avantages demandés en vertu d'un article d'une convention fiscale visant les intérêts ou les dividendes (autres que des dividendes assujettis à un taux préférentiel compte tenu de la propriété) ou un autre élément de revenu, à moins que cet article exige des déclarations supplémentaires. Par exemple, certaines conventions accordent un taux nul sur les dividendes de certains résidents sous réserve du respect d'exigences supplémentaires, notamment en ce qui concerne le pourcentage de propriété et la période de propriété, et pourvu que le résident satisfasse à une combinaison de critères établis dans un article de restriction des avantages applicable. Vous devez indiquer l'article pertinent de la convention ainsi que l'alinéa ou le sous-alinéa, selon le cas. Vous devez également inscrire les exigences de l'article que vous remplissez.

Voici des exemples de personnes devant utiliser cette ligne :

- Organisations exonérées demandant des avantages en vertu des articles applicables d'une convention fiscale conclue avec le Canada, le Mexique, l'Allemagne ou les Pays-Bas.
- Sociétés par actions étrangères demandant un taux préférentiel sur des dividendes fondé sur la propriété d'un pourcentage donné des actions dans l'entité versant des dividendes et détenant les actions pour une période donnée. Ces personnes doivent indiquer le pourcentage

d'actions détenues et la période durant laquelle elles les ont détenues. Par exemple, en vertu de la convention conclue entre l'Italie et les États-Unis, pour demander le taux de 5 % sur les dividendes, la société italienne doit posséder au moins 25 % des actions avec droit de vote pendant 12 mois.

En outre, si par exemple vous êtes admissible à un taux nul sur les paiements de dividendes en vertu du paragraphe 10(3) de la convention entre l'Allemagne et les États-Unis, vous devez inscrire dans les espaces fournis à la ligne 15 « Article 10(3) », « 0 » et « dividendes » pour demander ce taux. Là où on vous demande une explication, vous pouvez écrire que vous êtes le propriétaire bénéficiaire des dividendes, que vous êtes un résident de l'Allemagne, que vous avez détenu en propriété directe des actions représentant 80 % ou plus des droits de vote de la société qui verse les dividendes pendant la période de 12 mois qui a précédé la date à laquelle le droit aux dividendes a été établi, et que vous remplissez les conditions relatives aux dividendes des sous-alinéas 28(2)(f)(aa) et (bb) et du paragraphe 28(4) de la convention.

- Personnes demandant, en vertu d'une convention fiscale, des avantages à l'égard de redevances si cette convention prévoit des taux de retenue différents en fonction du type de redevance.
- Personnes demandant des avantages visant des intérêts de sorte à obtenir un taux différent du taux généralement applicable. Par exemple, selon le paragraphe 11(2) de la convention entre l'Australie et les États-Unis, le taux généralement applicable aux intérêts est de 10 %. Cependant, il est possible d'obtenir une exonération de retenue sur les intérêts si les conditions particulières du paragraphe 11(3) sont remplies.
- Personnes demandant des avantages en vertu d'une convention fiscale relativement à des bénéfices d'entreprise non attribuables à un établissement permanent ou à des gains découlant de l'aliénation de biens (autres que des biens immobiliers) qui ne constituent pas la totalité ou une partie d'un établissement permanent (y compris les gains qui ne découlent pas de l'aliénation d'un établissement permanent). Par exemple, un associé étranger qui tire des gains assujettis à l'impôt en vertu de l'article 864(c)(8) au moment du transfert d'une participation dans une société de personnes exerçant des activités commerciales aux États-Unis peut demander des avantages en vertu d'une convention fiscale sur le présent formulaire relativement à la retenue d'impôt exigée en vertu de l'article 1446(f) en indiquant que les gains ne sont pas attribuables à un établissement permanent et en précisant le numéro de l'article pertinent de la convention. De plus, si vous alléguiez qu'un gain ou un revenu relatif à une participation dans une société de personnes cotée en bourse n'est pas attribuable à un établissement permanent aux États-Unis, vous devez inscrire le nom de chaque société de personnes cotée en bourse à laquelle cette demande se rapporte. Reportez-vous à l'article 1.864(c)(8)-1(f) des règlements (à condition que le gain ou la perte découlant de l'aliénation d'une participation dans une société de personnes soit attribuable à l'aliénation d'actifs faisant partie d'un établissement permanent dans la mesure où les actifs réputés vendus en vertu de

l'alinéa 864(c)(8) font partie d'un établissement permanent de la société de personnes).

Parties IV à XXVIII – Attestation du statut pour l'application du chapitre 4

Parmi les parties IV à XXVIII, n'en remplissez qu'une seule pour attester votre statut pour l'application du chapitre 4 (au besoin). Vous n'êtes pas tenu de remplir une attestation de statut pour l'application du chapitre 4 si vous n'êtes pas le bénéficiaire du paiement assujéti à une retenue ou si vous ne tenez pas de compte auprès de l'IFE qui demande ce formulaire. La partie à remplir (le cas échéant) correspond à la case que vous avez cochée à la ligne 5. Si vous y avez coché la case d'IFE non participante, d'IFE participante, d'IFE enregistrée réputée conforme (sauf d'IFE parrainée), d'IFE déclarante de modèle 1 ou 2, ou d'EENF déclarant directement (sauf d'EENF parrainée déclarant directement), vous n'avez pas besoin de fournir d'attestation aux parties IV à XXVIII.

EIG – Dans certains cas, au lieu de fournir une attestation des parties IV à XXVIII du formulaire W-8BEN-E, vous pouvez remettre une autre attestation à l'agent perceuteur. Reportez-vous aux *Instructions spéciales* sous [Entité produisant une attestation en vertu d'une EIG applicable](#), ci-après.

Partie IV – IFE parrainée

Ligne 16 – Si vous êtes une IFE parrainée au sens de la division 1.1471-5(f)(1)(i)(F) des règlements, indiquez le nom de l'entité parrain qui a accepté de remplir les obligations de contrôle diligent, de déclaration et de retenue (le cas échéant) au nom de l'IFE parrainée dont le nom est indiqué à la ligne 1. Vous devez indiquer votre NIIM à la ligne 9.

Ligne 17 – Cochez la case applicable pour attester que vous êtes une entité de placement parrainée ou une société étrangère contrôlée (« controlled foreign corporation », selon la définition du paragraphe 957(a)) et que vous répondez aux autres critères de ce statut.

Partie V – Banque locale non inscrite certifiée réputée conforme

Ligne 18 – Cochez cette case si vous êtes une banque locale non enregistrée certifiée réputée conforme. Ce faisant, vous atteste que vous répondez à tous les critères de cette catégorie certifiée réputée conforme.

Partie VI – IFE certifiée réputée conforme n'ayant que des comptes de faible valeur

Ligne 19 – Cochez cette case si vous êtes une IFE certifiée réputée conforme n'ayant que des comptes de faible valeur. Ce faisant, vous atteste que vous répondez à tous les critères de cette catégorie certifiée réputée conforme.

Partie VII – Mécanisme de placement certifié réputé conforme, parrainé et partagé par peu d'actionnaires

Ligne 20 – Indiquez le nom de l'entité parrain qui a accepté de remplir les obligations de contrôle diligent, de déclaration et de retenue (le cas échéant) au nom de l'entité dont le nom est indiqué à la ligne 1 (comme s'il s'agissait d'une IFE participante). À la ligne 9a, indiquez le NIIM de cette entité parrain.

Ligne 21 – Cochez cette case si vous êtes un mécanisme de placement certifié réputé conforme, parrainé et partagé par peu d'actionnaires.

Partie VIII – Entité de placement en dette à durée limitée certifiée réputée conforme

Ligne 22 – Cochez cette case si vous êtes une entité de placement en dette à durée limitée certifiée réputée conforme. Ce faisant, vous attestez que vous répondez à tous les critères de cette catégorie certifiée réputée.

Partie IX – Certaines entités de placement qui ne tiennent pas de comptes financiers

Ligne 23 – Si vous êtes une IFE qui est une institution financière uniquement en raison de la définition de la division 1.1471-5(e) (4)(i)(A) des règlements et que vous ne tenez pas de comptes financiers, cochez la case qui atteste que vous répondez à tous les critères de cette catégorie certifiée réputée conforme.

Partie X – IFE dont la propriété est documentée

Ligne 24a – Cochez cette case si vous êtes une IFE dont la propriété est documentée. Ce faisant, vous attestez que vous répondez à tous les critères de ce statut et que vous présentez ce formulaire à une institution financière américaine, à une IFE participante ou à une IFE déclarante de modèle 1 ou 2 qui a accepté de servir d'agent perceuteur désigné pour vous. Pour en savoir plus sur les IFE dont la propriété est documentée, notamment sur les agents perceuteurs désignés, reportez-vous à l'alinéa 1.1471-5(f)(3) des règlements.

Ligne 24b – Cochez cette case pour attester que vous avez fourni ou que vous fournirez les documents prévus aux attestations, notamment la déclaration sur la propriété de l'IFE et les documents requis sur chaque personne indiquée dans cette déclaration.

Ligne 24c – Cochez cette case pour attester que vous avez fourni ou que vous fournirez une lettre d'auditeur conforme aux critères de cette ligne (au lieu de l'information exigée à la ligne 24b).



Cochez la ligne 24b ou 24c. Ne cochez pas les deux cases.

Ligne 24d – Cochez cette case si vous êtes dépourvu de bénéficiaires subsidiaires et de catégories désignées comportant des bénéficiaires non identifiés. Cette attestation est facultative, mais si elle est fournie, une déclaration sur la propriété restera valide pour l'application du chapitre 4 tant et aussi longtemps qu'il n'y a aucun changement de situation à l'égard de comptes à l'étranger (selon l'article 1.6049-5(c)(1) des règlements) et que le solde de tous les comptes détenus auprès de l'agent perceuteur par l'IFE dont la propriété est documentée ne dépasse pas 1 000 000 \$ au 30 juin 2014 ou au dernier jour de l'année civile où le compte a été ouvert, selon la dernière des deux éventualités, ainsi qu'au dernier jour de chaque année civile subséquente précédant le paiement, le tout selon les règles de regroupement de comptes prévues à l'article 1.1471-5(b)(4)(iii) des règlements.

Partie XI – Distributeur restreint

Ligne 25a – Cochez cette case si vous êtes un distributeur restreint. Ce faisant, vous attestez que vous répondez à tous les critères de ce statut.

Lignes 25b et 25c – Cochez la case appropriée pour attester votre statut. Ne cochez pas les deux cases.



Un distributeur restreint ne peut faire d'attestation que pour un compte qu'il tient relativement à un accord de distribution avec un fonds affecté. Par ailleurs, un distributeur restreint qui, dans le cadre d'un tel accord, reçoit un montant assujéti à une retenue en vertu du chapitre 3 ou un paiement assujéti à une retenue doit plutôt remplir le formulaire W-8IMY, sauf si dans le cadre de l'accord, il détient une participation à titre de propriétaire bénéficiaire.

Partie XII – IFE non déclarante en vertu d'une entente intergouvernementale

Ligne 26 – Cochez cette case pour indiquer que vous êtes considéré comme une IFE non déclarante visée par une EIG. Vous devez indiquer le nom du territoire qui a conclu cette EIG réputée être valable avec les États-Unis, et si l'EIG est de modèle 1 ou 2. Vous devez également indiquer à l'agent perceuteur à quelle catégorie d'IFE vous appartenez selon l'annexe II de l'EIG. À cette fin, utilisez le terme de l'annexe II qui correspond le plus précisément à votre statut. Par exemple, indiquez « entité de placement détenue exclusivement par des propriétaires bénéficiaires exemptés » plutôt que « propriétaires bénéficiaires exemptés ». Si vous êtes une IFE non déclarante visée par une EIG et que vous réclamez le statut d'IFE réputée conforme en vertu des règlements, vous devez alors inscrire sur cette ligne l'article applicable des règlements.

Si vous êtes une institution financière non déclarante visée par une EIG applicable parce que vous êtes considérée comme une IFE dont la propriété est documentée selon les règlements, ne cochez pas la case d'IFE non déclarante visée par une EIG. Cochez plutôt la case d'IFE dont la propriété est documentée et remplissez la partie X au lieu de la partie XII.

Reportez-vous aux instructions de la [ligne 9a](#) dans le cas où un NIIM est exigé pour une IFE non déclarante visée par une EIG (y compris le fiduciaire d'une IFE documentée par ses fiduciaires qui est une personne étrangère).

Partie XIII – Gouvernement étranger, gouvernement d'une possession des États-Unis ou banque centrale émettrice étrangère

Ligne 27 – Cochez cette case si vous êtes un gouvernement étranger, une subdivision politique d'un gouvernement étranger (y compris un organisme ou un intermédiaire détenu exclusivement par un gouvernement étranger), un gouvernement d'une possession des États-Unis ou une banque centrale émettrice étrangère (chacun au sens de l'article 1.1471-6 des règlements). Ce faisant, vous attestez que vous répondez à tous les critères de votre statut (notamment celui de ne pas exercer d'activités commerciales et financières, telles que décrites sur cette ligne, sauf celles autorisées en vertu de l'alinéa 1.1471-6(h)(2) des règlements).



Si vous êtes un gouvernement étranger, une subdivision politique d'un gouvernement étranger (y compris un organisme ou un intermédiaire détenu exclusivement par un gouvernement étranger), un gouvernement d'une possession des États-Unis ou une banque centrale émettrice étrangère, remplissez le formulaire W-8BEN-E uniquement à l'égard des paiements pour lesquels vous ne désirez pas vous prévaloir des articles 892 et 895 ou du paragraphe 115(2). Autrement, remplissez le formulaire W-8EXP.

Partie XIV – Organisation internationale

Ligne 28a – Cochez cette case pour attester que vous êtes une organisation internationale au sens de l'alinéa 7701(a)(18).



Si vous êtes une entité désignée comme organisation internationale en vertu d'un décret-loi (conformément au 22 U.S.C. 288-288f), cochez la case 28a. Si vous demandez une exonération de retenue en vertu du chapitre 3, utilisez plutôt le formulaire W-8EXP.

Ligne 28b – Si vous êtes une organisation internationale non visée par la ligne 28a, vous devez cocher cette case pour attester que vous répondez à tous les critères de ce statut.

Partie XV – Régimes de retraite exonérés

Lignes 29a à 29f – Si vous représentez un régime de retraite exonéré, cochez la case appropriée pour attester que vous répondez à tous les critères de ce statut.

Partie XVI – Entité détenue exclusivement par des propriétaires bénéficiaires exemptés

Ligne 30 – Si vous êtes une entité détenue exclusivement par des propriétaires bénéficiaires exemptés, cochez cette case pour attester que vous répondez à tous les critères de ce statut. Vous devez également fournir les documents indiqués pour attester que chacun de vos propriétaires directs ou détenteurs de titres de créance est un propriétaire bénéficiaire exempté (« exempt beneficial owner » au sens de l'article 1.1471-6(b) des règlements).

Partie XVII – Institution financière territoriale

Ligne 31 – Si vous êtes une institution financière territoriale, cochez cette case pour attester que vous répondez à tous les critères de ce statut.

Partie XVIII – Entité d'un groupe non financier exempté

Ligne 32 – Si vous êtes une entité d'un groupe non financier exempté, cochez cette case pour attester que vous répondez à tous les critères de ce statut.

Partie XIX – Entreprise non financière en démarrage exemptée

Ligne 33 – Si vous êtes une entreprise non financière en démarrage exemptée, cochez cette case pour attester que vous répondez à tous les critères de ce statut. Vous devez également indiquer votre date de constitution ou la date à laquelle votre conseil a adopté une résolution (ou pris une mesure équivalente) autorisant une nouvelle branche d'activités (autres que celles d'une institution financière ou EENF passive).

Partie XX – Entité non financière exemptée en liquidation ou en faillite

Ligne 34 – Si vous êtes une entité non financière exemptée en liquidation ou en faillite, cochez cette case pour attester que vous répondez à tous les critères de ce statut. Vous devez également indiquer la date à laquelle vous avez déclaré faillite ou déposé un plan de liquidation ou de réorganisation.

Partie XXI – Organisation exemptée en vertu du paragraphe 501(c)

Ligne 35 – Si vous êtes une entité réclamant le statut pour l'application du chapitre 4 d'organisation exemptée en vertu du paragraphe 501(c) conformément au sous-alinéa 1.1471-5(e)(5)(v) des règlements, cochez cette case, et indiquez la date à laquelle l'IRS vous a délivré une lettre de résolution ou joignez une copie de l'avis d'un conseiller juridique américain selon lequel vous êtes exempté en vertu du paragraphe 501(c) (que vous soyez une fondation privée ou non).



Si vous êtes une organisation exemptée en vertu du paragraphe 501(c) et que vous demandez l'exonération d'une retenue pour l'application du chapitre 3, utilisez plutôt le formulaire W-8EXP.

Partie XXII – Organisme sans but lucratif

Ligne 36 – Si vous êtes un organisme à but non lucratif (autre qu'une entité réclamant le statut pour l'application du chapitre 4 d'organisation exemptée en vertu du paragraphe 501(c) conformément au sous-alinéa 1.1471-5(e)(5)(v) des règlements), cochez cette case pour attester que vous répondez à tous les critères de ce statut.

Organisme à but non lucratif visé par une EIG –

Si vous êtes un organisme à but non lucratif constitué et maintenu dans un territoire considéré comme visé par une EIG en vigueur, et êtes une EENF active au sens de l'annexe I, reportez-vous aux *Instructions spéciales* sous [Entité produisant une attestation en vertu d'une EIG applicable](#), ci-après.

Partie XXIII – EENF cotée en bourse ou affiliée à une société par actions cotée en bourse

Ligne 37a – Si vous êtes une EENF cotée en bourse, cochez cette case pour attester que vous n'êtes pas une institution financière, et indiquez le nom d'un marché boursier sur lequel vos titres sont régulièrement négociés.

Ligne 37b – Si vous êtes une EENF membre du même groupe élargi de sociétés affiliées qu'une entité américaine ou étrangère cotée en bourse, cochez cette case et indiquez le nom de l'entité cotée en bourse et du marché boursier sur lequel ses titres sont négociés. Pour déterminer si les titres de l'entité sont régulièrement négociés sur un marché boursier reconnu, reportez-vous au sous-alinéa 1.1472-1(c)(1)(i) des règlements, en remplaçant les renvois à une entité américaine (« U.S. Entity ») par des renvois à une EENF.

Partie XXIV – EENF située sur un territoire exempté

Ligne 38 – Si vous êtes une EENF située sur un territoire exempté, cochez cette case pour attester que vous répondez à tous les critères de cette catégorie. Pour en connaître la définition, consultez l'article 1.1472-1(c)(1)(iii) des règlements (« excepted territory NFFE »).

Partie XXV – EENF active

Ligne 39 – Si vous êtes une EENF active, cochez cette case pour attester que vous répondez à tous les critères de ce statut, notamment en matière d'actifs détenus et de revenu passif. Pour les besoins des critères, un revenu passif inclut notamment les dividendes, les intérêts, les loyers, les redevances et les rentes. Pour obtenir une définition détaillée de « revenu passif » (« passive income »), reportez-vous à l'article 1.1472-1(c)(1)(iv)(A) des règlements. Pour connaître les exceptions applicables à certains types de revenus, reportez-vous à l'article 1.1472-1(c)(1)(iv)(B) des règlements.

Partie XXVI – EENF passive

Ligne 40a – Si vous êtes une EENF passive, cochez cette case. Ce faisant, vous attestez que vous n'êtes pas une institution financière et déclarez que vous n'attestez pas que votre statut est celui d'une EENF cotée en bourse ou affiliée à une société cotée en bourse, d'une EENF située sur un territoire exempté, d'une EENF active, d'une EENF déclarant directement ou d'une EENF parrainée déclarant directement.

Remarque – Si vous pouviez être considérée comme une EENF passive mais que vous êtes gérée par certains types d'IFE (consultez la division 1.1471-5(e)(4)(i)(B)) des règlements, ne remplissez pas la ligne 40a, puisque vous serez considérée comme une institution financière et non comme une EENF passive.



Si vous êtes une EENF possiblement admissible en tant qu'EENF active (ou autre EENF décrite ailleurs sur le formulaire), vous pouvez cocher la ligne 40a et déclarer vos propriétaires américains d'importance ou attester que vous n'avez pas de tels propriétaires.

Ligne 40b – Cochez cette case pour attester que vous n'avez aucun propriétaire américain d'importance.

Ligne 40c – Si vous ne cochez pas la case 40b et que vous ne faites pas l'attestation s'y rapportant, vous êtes tenu de cocher la case 40c et de fournir le nom, l'adresse et le NII de chacun de vos propriétaires américains d'importance à la Partie XXIX.

Remarque – Si vous êtes une EENF fournissant un formulaire W-8BEN-E à une IFE considérée comme une IFE déclarante de modèle 1 ou 2, vous pouvez aussi utiliser la Partie XXIX pour déclarer les personnes des États-Unis détenant le contrôle (selon la définition de l'EIG applicable). Dans cette partie et la Partie XXIX, les références aux « personnes des États-Unis détenant le contrôle » ne s'appliquent que si le formulaire est présenté à une IFE considérée comme une IFE déclarante de modèle 1 ou 2.

Partie XXVII – Entité affiliée à une IFE exemptée

Ligne 41 – Si vous êtes une entité affiliée à une IFE exemptée, cochez cette case pour attester que vous répondez à tous les critères de cette catégorie. Cette ligne

est réservée aux entités affiliées à une IFE exemptée tenant un compte de dépôt décrit dans l'attestation et qui fournissent leurs renseignements à cette dernière. Vous n'êtes pas admissible à cette catégorie si vous échangez des paiements assujettis à une retenue avec une personne autre qu'un membre de votre groupe élargi de sociétés affiliées ou que l'établissement de dépôt susmentionné. Pour connaître tous les critères de ce statut, reportez-vous au sous-alinéa 1.1471-5(e)(5)(iv) des règlements.

Partie XXVIII – EENF parrainée déclarant directement

Lignes 42 et 43 – Si vous êtes une EENF parrainée déclarant directement, vous devez inscrire le nom de l'entité parrain à la ligne 42 et cocher la case pour confirmer que vous remplissez toutes les exigences de cette catégorie. Vous devez également inscrire votre NIIM à la ligne 9a.

Partie XXIX – Propriétaires américains d'importance participant à l'EENF passive

Si vous avez indiqué à la Partie XXVI que vous êtes une EENF passive (y compris une entité de placement qui est une EENF territoriale, mais non visée par une exemption en vertu de l'article 1.1472-1(c) des règlements) et que vous avez au moins un propriétaire américain d'importance selon la Partie XXVI, indiquez le nom, l'adresse et le NII de chacun dans les colonnes prévues à cet effet. Vous pouvez inscrire ces renseignements sur une feuille distincte, laquelle sera soumise à la déclaration sous peine de parjure et aux attestations présentées à la Partie XXX. Si vous devez déclarer des personnes des États-Unis détenant le contrôle (selon la définition de l'EIG applicable) à une IFE de modèle 1 ou à une IFE déclarante de modèle 2 auprès de laquelle vous détenez un compte, vous pouvez utiliser cet espace à cette fin ou joindre une déclaration distincte.

Partie XXX – Attestation

Le formulaire W-8BEN-E doit être signé et daté par un représentant ou cadre autorisé du propriétaire bénéficiaire, du bénéficiaire participant (pour l'application de l'article 6050W) ou du titulaire de compte auprès de l'IFE demandant le formulaire. Vous devez également cocher la case pour attester que vous êtes un signataire autorisé de l'entité dont le nom figure à la ligne 1, laquelle est le propriétaire bénéficiaire du revenu. Si le signataire est un mandataire dûment autorisé, il doit joindre au formulaire W-8BEN-E l'original ou une copie du mandat l'autorisant expressément à représenter le mandant pour remplir, signer et produire le formulaire. Le formulaire 2848 (*Power of Attorney and Declaration of Representative*) peut servir à cette fin. Si le formulaire renferme des déclarations inexactes, fausses ou frauduleuses, le mandataire ainsi que le propriétaire bénéficiaire, le bénéficiaire ou le titulaire de compte (selon le cas) s'exposent à des pénalités. Si un changement de situation rend caduque l'une des attestations du formulaire W-8BEN-E, le signataire, cadre

ou mandant autorisé s'engage à présenter un nouveau formulaire dans les 30 jours suivant ce changement.

Un agent perceuteur peut vous permettre de produire le formulaire avec une signature électronique. La signature électronique doit indiquer que le formulaire a été signé électroniquement par une personne autorisée à le faire (par exemple, au moyen d'un marquage de la date et de l'heure et d'une déclaration attestant que le formulaire a été signé électroniquement). Le fait de taper simplement votre nom sur la ligne de signature n'équivaut pas à une signature électronique. Un agent perceuteur peut également s'appuyer sur un certificat de retenue d'impôt signé électroniquement si vous lui transmettez les renseignements ou les documents supplémentaires qu'il a demandés pour confirmer que vous ou une autre personne autorisée avez signé le formulaire. Reportez-vous aux articles 1.1441-1(e)(4)(i)(B) des règlements.

Opérations de courtage ou de troc – Le revenu provenant d'opérations de courtage ou de troc est assujéti aux règles de déclaration et à une retenue de réserve, sauf si un formulaire W-BEN-E ou un formulaire de remplacement est produit pour informer le courtier concerné que vous êtes une personne étrangère exonérée d'impôt.

Vous êtes une personne étrangère exonérée d'impôt pour une année civile durant laquelle :

- vous êtes une société par actions, une société de personnes, une succession ou une fiducie étrangère; et
- vous ne participez pas ni ne comptez participer durant l'année à un commerce ou une entreprise aux États-Unis donnant lieu à des gains effectivement liés à des activités visées et provenant d'opérations de courtage ou de troc.

Instructions spéciales

Entité hybride demandant des avantages en vertu d'une convention fiscale – Si vous êtes une entité hybride et que vous demandez à titre de résident des avantages en vertu d'une convention fiscale pour votre propre compte, vous pouvez le faire dans la mesure permise par la convention applicable. À cette fin, vous devez remplir le formulaire W-8BEN-E conformément aux instructions de la Partie III et remplir la Partie 1 dans la mesure indiquée ci-dessous. Veuillez noter que vous n'avez pas à remplir la ligne 5 indiquant votre statut pour l'application du chapitre 4 sauf si vous êtes une entreprise assimilable à son propriétaire considérée comme bénéficiaire aux fins du chapitre 4.

Si vous êtes une entité intermédiaire demandant des avantages en vertu d'une convention fiscale qui est un paiement assujéti à une retenue, vous devez également soumettre un formulaire W-8IMY et un relevé de retenue (selon les exigences) afin d'établir le statut de vos associés ou propriétaires pour l'application du chapitre 4. Les renseignements sur la répartition ne sont pas exigés dans cette déclaration de retenue sauf si un ou plusieurs associés ou propriétaires sont assujettis à la retenue en vertu du chapitre 4 (comme une IFE non participante). Si vous êtes une entreprise assimilable à son propriétaire et que vous demandez des avantages en vertu d'une

convention fiscale à l'égard d'un paiement assujéti à une retenue à moins que vous soyez considéré comme le bénéficiaire pour l'application du chapitre 4 et que vous ayez votre propre NIIM, votre propriétaire unique doit remettre à l'agent perceuteur le formulaire W-8BEN-E ou le formulaire W-8BEN (selon le cas) en plus du présent formulaire. Vous (ou l'agent perceuteur) pouvez remplir la ligne 10 pour informer l'agent perceuteur du lien entre les deux formulaires.

Ligne 1 – Inscrivez votre nom complet (selon votre identité juridique dans votre pays de constitution ou d'organisation).

Ligne 2 – Inscrivez le pays selon les lois duquel votre entité est constituée, organisée ou régie.

Ligne 3 – Laissez cette ligne vide. Comme vous remplissez ce formulaire en tant qu'entité hybride demandant des avantages en vertu d'une convention fiscale (ou en tant qu'entreprise assimilable à son propriétaire), vous êtes considéré comme un propriétaire bénéficiaire et votre nom est indiqué à la ligne 1.

Ligne 4 – Cochez la case d'entreprise assimilable à son propriétaire, de société de personnes, de fiducie de cédant ou de fiducie simple. Vous devez également cocher que vous êtes une entité hybride demandant des avantages en vertu d'une convention fiscale et remplir la Partie III.

Ligne 5 – Ne remplissez pas cette ligne, sauf dans les cas décrits ci-dessus.

Lignes 6, 7 et 8 – Remplissez ces lignes conformément aux instructions spéciales fournies précédemment.

Ligne 9b – Si votre pays de résidence aux fins de l'impôt vous a attribué un NII, indiquez-le sur cette ligne. N'indiquez pas le NII de votre ou de vos propriétaires.

Ligne 10 – Cette ligne est utilisée pour établir un lien entre le formulaire W-8BEN-E et tout autre certificat de retenue ou document fourni pour l'application du chapitre 4. Par exemple, si vous êtes une société de personnes et demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale, vous pouvez y indiquer des renseignements qui permettront à l'agent perceuteur de lier le formulaire W-8BEN-E au formulaire W-8IMY et aux documents sur vos propriétaires que vous avez fournis afin d'établir leur statut pour l'application du chapitre 4.

Remplissez les Parties III et XXX conformément aux instructions spéciales fournies précédemment. Remplissez la Partie II s'il y a lieu.

Entités hybrides inverses étrangères

Si vous êtes une entité hybride inverse étrangère, vous devez remplir un formulaire W-8BEN-E uniquement à l'égard de paiements pour lesquels vous ne demandez pas d'avantages en vertu d'une convention fiscale au nom de vos propriétaires; par ailleurs, si vous recevez un paiement assujéti à une retenue, vous devez indiquer votre statut pour l'application du chapitre 4. Si vous êtes une entité hybride inverse étrangère et demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale au nom de vos propriétaires, vous devez remettre à l'agent perceuteur un formulaire W-8IMY (indiquant votre statut pour l'application du

chapitre 4 si vous recevez un paiement assujéti à une retenue) accompagné d'un relevé de retenue, ainsi qu'un formulaire W-8BEN ou W-8BEN-E (ou toute autre preuve documentaire autorisée) pour chacun des propriétaires au nom desquels vous demandez ces avantages. Pour en savoir plus, reportez-vous au formulaire W-8IMY et aux instructions qui l'accompagnent.

Entité produisant une attestation en vertu d'une EIG applicable

Une IFE établie dans un pays visé par une EIG et auprès de laquelle vous détenez un compte peut s'acquitter de ses obligations de contrôle diligent en vertu de l'EIG applicable en vous remettant une attestation de statut pour l'application du chapitre 4 différente de celle prévue aux Parties IV à XXVIII. Vous pouvez alors joindre ces attestations au formulaire W-8BEN-E en remplacement des attestations exigées aux Parties IV à XXVIII, sous réserve des conditions suivantes : (1) à votre avis, l'attestation indique fidèlement votre statut pour l'application du chapitre 4 ou en vertu d'une EIG applicable; et (2) l'agent perceuteur vous a présenté une déclaration écrite selon laquelle il vous a fourni l'attestation pour répondre à ses obligations de contrôle diligent en tant qu'IFE participante ou qu'IFE enregistrée réputée conforme en vertu d'une EIG applicable. Exemple : L'entité A est constituée dans le pays A et détient un compte auprès d'une IFE dans le pays B. Ce dernier a conclu une EIG de modèle 1 en vigueur. L'IFE dans le pays B peut demander à l'entité A de lui fournir une attestation de son statut pour l'application du chapitre 4 en fonction des conditions de l'EIG du pays B pour remplir ses obligations de contrôle diligent et les exigences de documentation prévues dans cette EIG.

Vous pouvez également joindre au formulaire une attestation en vertu d'une EIG applicable si vous établissez votre statut pour l'application du chapitre 4 en fonction des définitions de l'EIG; l'attestation doit alors préciser le territoire visé par cette EIG et indiquer qu'en vertu de cette dernière, vous êtes une EENF ou une IFE. Si vous établissez que vous êtes une EENF en vertu de l'EIG, pour pouvoir remplir le formulaire, vous devez tout de même déterminer si vous êtes une EENF exemptée (« excepted NFFE ») en vertu des règlements, sauf si, conformément au paragraphe précédent, une IFE vous fournit une attestation de votre statut d'EENF (par exemple, d'EENF active) selon l'EIG. Par ailleurs, si vous établissez votre statut en fonction d'une EIG applicable, vous devez respecter les conditions applicables à votre statut dans les lois du territoire visé par l'EIG. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir d'attestation aux Parties IV à XXVIII, ou si vous êtes un organisme à but non lucratif qui correspond à la définition d'EENF active dans l'EIG applicable, ne cochez pas de case à la ligne 5. Toutefois, si vous établissez votre statut en fonction des définitions de l'EIG et que vous pouvez attester votre conformité à un des statuts pour l'application du chapitre 4 contenus dans le formulaire, vous n'avez pas besoin de fournir l'une des attestations décrites ci-dessus, sauf si l'IFE à qui vous remettez le formulaire vous le demande.

Les attestations fournies en vertu d'une EIG applicable demeurent soumises à la déclaration sous peine de parjure et aux attestations présentées à la Partie XXX.

Entité produisant une autre attestation ou des attestations supplémentaires en vertu des règlements

Si vous êtes admissible à un statut qui ne fait pas partie du formulaire, vous pouvez attester votre statut en joignant tout autre formulaire de la série W-8 contenant l'attestation applicable. Il se pourrait que les attestations applicables ne fassent pas partie d'un formulaire de la série W-8, notamment si de nouveaux statuts sont ajoutés dans la réglementation, mais que le formulaire n'a pas été mis à jour en conséquence; dans ce cas, vous pouvez joindre un document où vous atteste être admissible audit statut selon une disposition des règlements, en prenant soin de citer cette disposition. Cette attestation fera partie intégrante du formulaire W-8BEN-E; elle sera soumise à la déclaration sous peine de parjure et aux attestations présentées à la Partie XXX.

Avis relatif à la *Paperwork Reduction Act*. Nous demandons les renseignements dans le présent formulaire afin d'appliquer les lois fiscales des États-Unis. Vous êtes tenu de nous fournir ces renseignements. Nous en avons besoin pour nous assurer que vous respectez ces lois et pour calculer et percevoir le montant exact de l'impôt.

Vous n'êtes pas tenu de fournir les renseignements demandés sur un formulaire visé par la *Paperwork Reduction Act* qui ne comporte pas de numéro de contrôle valide de l'OMB. Les livres ou registres concernant un formulaire ou ses instructions doivent être conservés aussi longtemps que leur contenu est important aux fins de l'administration d'une loi fiscale. En règle générale, les déclarations de revenus et les renseignements connexes sont confidentiels, conformément à l'article 6103.

Le temps nécessaire pour remplir et produire ce formulaire peut varier selon la situation de chacun. Voici les délais moyens estimatifs :

tenue des dossiers, 12 h 40 min;

familiarisation avec la loi ou le formulaire, 4 h 17 min;

préparation et transmission du formulaire, 8 h 16 min.

N'hésitez pas à nous faire part de vos observations au sujet de l'exactitude de ces temps approximatifs ou de vos suggestions pour simplifier le formulaire. Vous pouvez nous faire parvenir vos commentaires à partir du site [IRS.gov/FormComments](https://www.irs.gov/FormComments). Vous pouvez écrire à Internal Revenue Service, Tax Forms and Publications, 1111 Constitution Ave. NW, IR-6526, Washington, DC 20224. N'envoyez pas le formulaire W-8IMY à ce bureau; remettez-le plutôt à votre agent perceuteur.

Index

A

Avis relatif à la *Paperwork Reduction Act* [21](#)

C

Compte qui n'est pas un compte financier [10](#)

Ligne 6 [10](#)

Ligne 7 [10](#)

Ligne 8 [10](#)

Ligne 9a [11](#)

Ligne 9b [11](#)

Ligne 9c [11](#)

Ligne 10 [12](#)

D

Définitions [5](#)

Agent perceuteur [5](#)

Bénéficiaire [5](#)

Bénéficiaire participant [5](#)

Cédant [5](#)

Cessionnaire [5](#)

Chapitre 3 [5](#)

Chapitre 4 [5](#)

Compte financier [5](#)

Entente intergouvernementale (EIG) [5](#)

Entité de règlement des paiements (PSE) [6](#)

Entité fiscalement transparente [6](#)

Entité hybride [6](#)

Entité hybride inverse [6](#)

Entité intermédiaire [6](#)

IFE non déclarante visée par une EIG [6](#)

IFE non participante [6](#)

IFE participante [6](#)

IFE réputées conformes [6](#)

Institution financière [7](#)

Institution financière étrangère (IFE) [7](#)

Intermédiaire agréé [7](#)

Montant réalisé [7](#)

NIIM [7](#)

Paiement assujéti à une retenue [7](#)

Participation dans une société de personnes cotée en bourse [7](#)

Personne des États-Unis [7](#)

Personne désignée des États-Unis [7](#)

Personne étrangère [8](#)

Propriétaire américain d'importance [8](#)

Propriétaire bénéficiaire [8](#)

Société de personnes cotée en bourse [8](#)

Statut pour l'application du chapitre 4 [8](#)

Titulaire de compte [8](#)

Titulaire de compte récalcitrant [9](#)

Transfert [9](#)

E

Entité hybride demandant des avantages en vertu d'une convention fiscale

Ligne 1 [20](#)

Ligne 2 [20](#)

Ligne 3 [20](#)

Ligne 4 [20](#)

Ligne 5 [20](#)

Lignes 6, 7 et 8 [20](#)

Ligne 9b [20](#)

Ligne 10 [20](#)

Entités hybrides inverses étrangères [20](#)

Entité produisant une autre attestation ou des attestations supplémentaires en vertu des règlements [21](#)

Entité produisant une attestation en vertu d'une EIG applicable [20](#)

I

IFE visées par une EIG et entités liées [10](#)

Instructions générales [2](#)

But du formulaire [2](#)

Renseignements supplémentaires [3](#)

Instructions spéciales [10](#)

M

Moment auquel remettre le formulaire W-8BEN-E [4](#)

Remarque [4](#)

N

Nouveautés [1](#)

Directives en vertu de l'article

1446-4(f)-4(b)(6) [1](#)

Information exigée en vertu de

l'article 6050Y [1](#)

Ligne 14, Demande d'avantages en vertu d'une convention fiscale [1](#)

Ligne 15, Conditions et taux particuliers [1](#)

Nouvelle ligne 9c [1](#)

Signature électronique [1](#)

O

Opérations de courtage ou de troc [19](#)

Organisme à but non lucratif visé par une EIG [10](#)

P

Partie I – Identification du propriétaire Bénéficiaire [9](#)

Ligne 1 [9](#)

Ligne 2 [9](#)

Ligne 3 [9](#)

Ligne 4 [9](#)

Ligne 5 [10](#)

Partie II – Entreprise assimilable à son propriétaire ou succursale recevant un paiement [12](#)

Ligne 12 [12](#)

Ligne 13 [12](#)

Partie III – Demande d'avantages en vertu d'une convention fiscale [12](#)

Dispositions de restriction des avantages dans une convention fiscale [13](#)

Ligne 14a [12](#)

Ligne 14b [12](#)

Ligne 14c [14](#)

Ligne 15 [14](#)

Parties IV à XXVIII – Attestation du statut pour l'application du chapitre 4 [15](#)

EIG [15](#)

Partie IV – IFE parrainée [15](#)

Ligne 16 [15](#)

Ligne 17 [15](#)

Partie V – Banque locale non inscrite certifiée réputée conforme [15](#)

Ligne 18 [15](#)

Partie VI – IFE certifiée réputée conforme n'ayant que des comptes de faible valeur [15](#)

Ligne 19 [15](#)

Partie VII – Mécanisme de placement certifié réputé conforme, parrainé et partagé par peu d'actionnaires [16](#)

Ligne 20 [16](#)

Ligne 21 [16](#)

Partie VIII – Entité de placement en dette à durée limitée certifiée réputée conforme [16](#)

Ligne 22 [16](#)

Partie IX – Certaines entités de placement qui ne tiennent pas de comptes financiers [16](#)

Ligne 23 [16](#)

Partie X – IFE dont la propriété est documentée [16](#)

Ligne 24a [16](#)

Ligne 24b [16](#)

Ligne 24c [16](#)

Ligne 24d [16](#)

Partie XI – Distributeur restreint [16](#)

Ligne 25a [16](#)

Lignes 25b et 25 [16](#)

Partie XII – IFE non déclarante en vertu d'une entente intergouvernementale [16](#)

Ligne 26 [16](#)

Partie XIII – Gouvernement étranger, gouvernement d'une possession des États-Unis ou banque centrale émettrice étrangère [17](#)

Ligne 27 [17](#)
Partie XIV – Organisation internationale [17](#)
Ligne 28a [17](#)
Ligne 28b. [17](#)
Partie XV – Régimes de retraite exonérés [17](#)
Lignes 29a à 29f [17](#)
Partie XVI – Entité détenue exclusivement par des propriétaires bénéficiaires exemptés [17](#)
Ligne 30 [17](#)
Partie XVII – Institution financière territoriale [17](#)
Ligne 31 [17](#)
Partie XVIII – Entité d'un groupe non financier exempté [17](#)
Ligne 32 [17](#)
Partie XIX – Entreprise non financière en démarrage exemptée [17](#)
Ligne 33 [17](#)
Partie XX – Entité non financière exemptée en liquidation ou en faillite [17](#)
Ligne 34 [17](#)

Partie XXI – Organisation exemptée en vertu du paragraphe 501(c) [18](#)
Ligne 35 [18](#)
Partie XXII – Organisme sans but lucratif [18](#)
Ligne 36 [18](#)
Partie XXIII – EENF cotée en bourse ou affiliée à une société par actions cotée en bourse [18](#)
Ligne 37a [18](#)
Ligne 37b [18](#)
Partie XXIV – EENF située sur un territoire exempté [18](#)
Ligne 38 [18](#)
Partie XXV – EENF active [18](#)
Ligne 39 [18](#)
Part XXVI – EENF passive [18](#)
Ligne 40a [18](#)
Remarque [18](#)
Ligne 40b [18](#)
Ligne 40c [18](#)
Remarque [18](#)
Partie XXVII – Entité affiliée à une IFE exemptée [18](#)
Ligne 41 [18](#)

Partie XXVIII – EENF parrainée déclarant directement [18](#)
Lignes 42 et 43 [18](#)
Partie XXIX – Propriétaires américains d'importance participant à l'EENF passive [19](#)
Partie XXX – Attestation [19](#)

Q

Qui doit remplir le formulaire W-8BEN-E [3](#)
Changement de situation [4](#)
Expiration du formulaire W-8BEN-E [4](#)
N'utilisez pas le formulaire W-8BEN-E [3](#)
Remise du formulaire W-8BEN-E à l'agent perceuteur [4](#)

R

Rappel [2](#)
